Projet d'aménagement de l'île du Ramier



Volume 1 : Dossier Chapeau

Pièce 1C: Autorisations et attestations de propriétés des terrains soumis à travaux







Grand Parc Garonne – Projet global d'aménagement de l'île du Ramier

Volume 1 : Dossier Chapeau

Pièce 1C : Autorisations et attestations de propriétés des terrains soumis à travaux

AGENCE DE TOULOUSE 15 ALLEE DE BELLEFONTAINE - BP 70644 - 31106 TOULOUSE Cedex 1 - TEL : 05 62 88 77 00

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	DATE
V0	Version présentation	NMO		20/02/2020
V1	Version dossier minute	NMO	GBt	04/03/2021
V2	Version pré-instruction	NMO	GBt	24/03/2021
V3.1	Version pré-instruction complétée parcellaire et DPH	NMO		20/04/2021
V4	Version finalisée	NMO		24/09/2021
V5	Intégration remarques services Etat complétude	NMO	GBt	07/01/2022
V6	Version enquête publique	NMO	СВО	26/01/2023



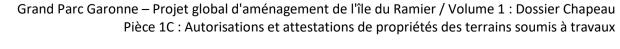
VILLES ET TERRITOIRES





SOMMAIRE

		2
A.	PREAMBULE	2
В.	SITUATION FONCIERE ET PLAN DES PROPRIETES FONCIERES	1
C.	ZONES DONT LES TRAVAUX SONT DEJA REALISES OU EN COURS	5
1	LA BERGE OUEST	6
2	LA POINTE NORD DE L'ÎLE DU RAMIER	6
3	L'ILOT DE BANLEVE - POINTE NORD-OUEST	7
4	L'ANCIEN PARC DES EXPOSITIONS	7
5	LE PARC DE LA POUDRERIE	7
6	PREPARATION DES SOLS VIVANTS	7
7	AMENAGEMENT DU SECTEUR BANLEVE / MAYSSONNIE – SECTEUR DU ROWING CLUB	8
8	CREATION DE DEUX PASSERELLES PIETONS/CYCLES (EMPALOT ET RAPAS)	8
D.	MAITRISE FONCIERE DES ZONES A AMENAGER	9
1	PARCELLES PRIVEES	10
2	DOMAINE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
2	2.1 TOULOUSE METROPOLE	
	2.2 Mairie de Toulouse	
3	DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT	
	3.1 DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
_	3.2 DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE CONCEDE	
	3.3 DOMAINE PUBLIC ENDIGUE DE L'ETAT	
ANI	NEXES	14
	NEXE 1 : DELIBERATION DEL-21-0257 DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 24 JUIN 2021 APPROUVANT LE DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION UNIQUE	
ANI	NEXE 2 : AOT TRAVAUX – RAMIER NORD ET BERGES (25/08/2017)	17
	NEXE 3 : CONVENTION ENTRE LA DDT ET TOULOUSE METROPOLE AUTORISANT LES TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES : RAMPE ET ESCALIER ADOSSES A	
	NEXE 4 : AOT TRAVAUX – RAMIER NORD SECTEUR ECLUSE ST MICHEL (HORS GUINGUETTE) (27/10/2017)	
	NEXE 5 : PLAN, RELEVES DE PROPRIETE - COURRIER CROUS	
	NEXE 6 : PLANS, RELEVES ET ATTESTATIONS DE PROPRIETE TOULOUSE METROPOLE	
	NEXE 7 : COURRIER GESTIONNAIRE TM DIGUES G3 ET D5	
	NEXE 8 : PLANS, RELEVES ET ATTESTATIONS DE PROPRIETE - AOT MAIRIE DE TOULOUSE	
	NEXE 9 : PLANS, RELEVES DE PROPRIETE - COURRIER EPFL	
	NEXE 10 : OCCUPATION DPF ET DIGUES -COURRIER DDT	
	NEXE 11 : CONCESSION HYDROELECTRIQUE - COURRIERS RMET ET DREAL	
	NEXE 12 : PLAN, RELEVE DE PROPRIETE - COURRIER RECTORAT	
	,	







A. PREAMBULE

Au titre de l'article R181-3 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale doit comprendre « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ». Afin de permettre l'arrêté d'autorisation environnementale, le maître d'ouvrage doit ainsi être en capacité de fournir les autorisations de travaux ou attestations de propriétés sur les parcelles qui nécessitent des travaux.

Le présent document regroupe les différentes autorisations et attestations relatives à la propriété des terrains ou aux droits d'y réaliser le projet d'aménagement. Il englobe les aménagements portés par Toulouse Métropole, objets de la présente enquête publique, ainsi que les opérations préalablement autorisées, hors enquête publique.

Est également jointe en annexe la délibération DEL-21-257 du Conseil de la Métropole du 24 juin 2021, approuvant le dossier réglementaire d'autorisation unique et autorisant le Président à signer les documents s'y référant.

Note à l'attention du lecteur :

Afin de tenir compte des observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, et de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), Toulouse Métropole a renforcé de manière notable les mesures d'évitement et de réduction d'impact du projet d'aménagement de l'île du Ramier, en préservant de nombreux secteurs à fort enjeu de biodiversité.

Cette pièce du dossier d'enquête publique a été mise en jour afin de tenir compte de ces avis.





B. SITUATION FONCIERE ET PLAN DES PROPRIETES FONCIERES



Le périmètre d'étude se situe sur la commune de Toulouse (31 555), sections cadastrales 812 n°AL, 812 n°AM, 813 n°AE, 813 n°AH, 813 n°AH, et 839 n°BN.

La cartographie suivante présente le cadastre et la situation foncière actuelle de l'île du Ramier et de ses berges.

Il apparaît que le terrain d'assiette du projet d'aménagement de l'île du Ramier appartient en grande partie aux collectivités territoriales de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole. Cette situation foncière est principalement liée à l'historique du site (vente du foncier des moulins du Ramier du Château Narbonnais à la Mairie en 1902 pour notamment y créer le Parc Toulousain).

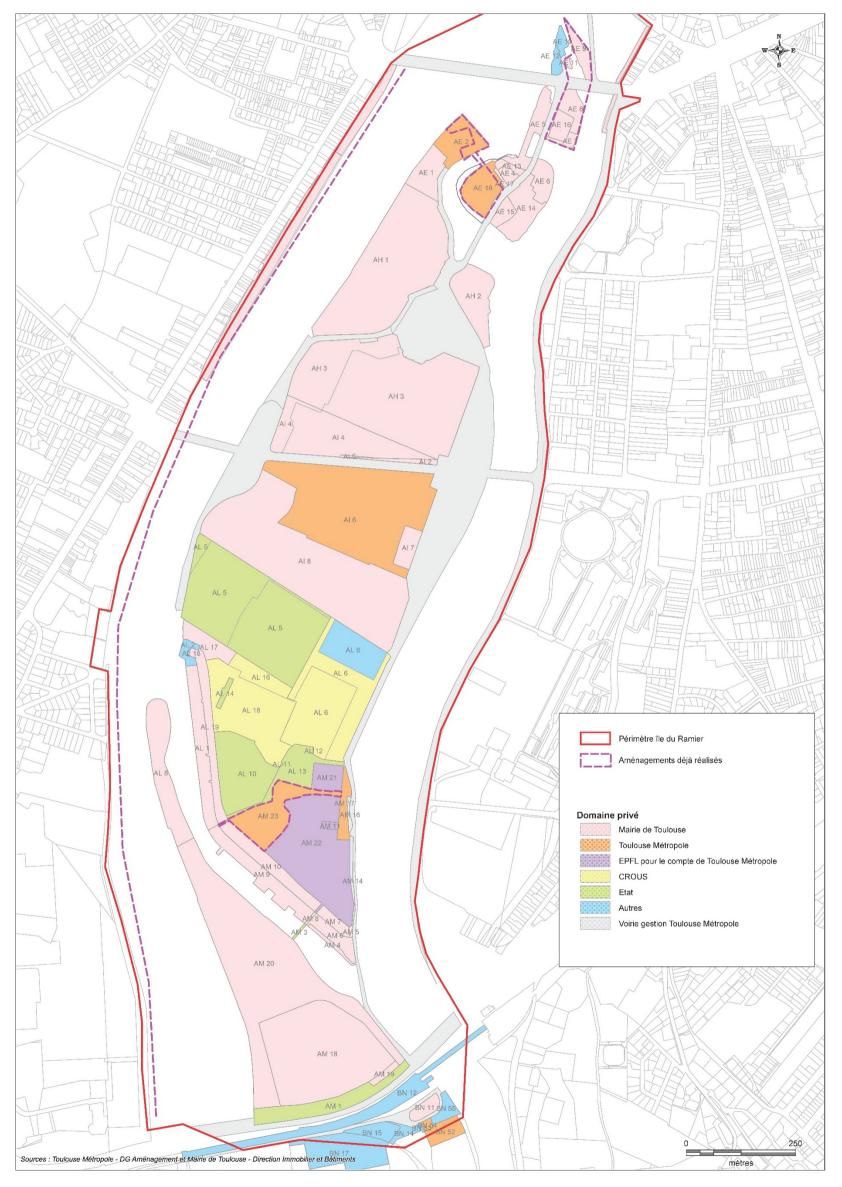


Figure 1 : plan des propriétés foncières

La cartographie suivante présente le périmètre d'intervention, c'est-à-dire le périmètre des travaux (zone en jaune) et les parcelles cadastrales sous fond de photographie aérienne.



Figure 2 : Localisation du périmètre d'intervention (travaux) au regard du parcellaire

Les surfaces concernant chacune des parcelles soumises à des travaux sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Références cadastrales des parcelles impactées par les travaux

Foncier	Parcelle Numéro de section et numéro de parcelle	Surface de la parcelle (en m²)	Surface de l'emprise des aménagements (en m²)	Autorisation propriétaire
CROUS	812 AL 6	46749	23678	
CROUS	812 AL 16	31333	1917	Courrier CROUS (annexe)
EPFL	812 AM 21	4165	1484	
EPFL	812 AM 22	34725	5086	Courrier EPFL (annexe)
Etat	812 AL 5	61400	15567	Courrier Rectorat (annexe)
Toulouse Métropole	812 AM 17	3181	3143	
Toulouse Métropole	812 AM 23	13012	672	Attestation de propriété
Toulouse Métropole	813 AE 18	7626	11	(annexe)
Toulouse Métropole	813 AI 6	61512	1263	
Toulouse Métropole	813 AE2	7926	540	
Mairie de Toulouse	813 AE 5	5317	46	
Mairie de Toulouse	813 AE 13	935	60	Attestation de propriété et
Mairie de Toulouse	813 AE 4	1206	189	AOT (annexe)
Mairie de Toulouse	813 AE 14	7435	4175	
Mairie de Toulouse	813 AE 6	3992	3992	
Mairie de Toulouse	813 AE 15	2185	2185	
Mairie de Toulouse	813 AE 1	6240	690	
Mairie de Toulouse	813 AH 2	10918	3266	
Mairie de Toulouse	813 AI 2	1404	1021	
Mairie de Toulouse	812 AL 17	4985	634	
Mairie de Toulouse	812 AM 9	9990	1616	
Mairie de Toulouse	812 AM 10	7889	404	
Mairie de Toulouse	812 AM 8	184	19	
Mairie de Toulouse	812 AM 5	201	158	
Mairie de Toulouse	812 AL 19	7970	646	
Mairie de Toulouse	812 AL 8	14316	14316	
Mairie de Toulouse	812 AL 1	10594	2682	
Mairie de Toulouse	812 AM 6	3806	1573	
Mairie de Toulouse	812 AM 4	1047	13	
Mairie de Toulouse	812 AM 20	70537	5462	
Mairie de Toulouse	813 AH 3	76458	34234	
Mairie de Toulouse	813 AI 4	25806	22909	
Mairie de Toulouse	813 AE 17	346	47	
Mairie de Toulouse	813 AI 8	75267	10659	
Mairie de Toulouse	813 AH 1	54924	54924	
Mairie de Toulouse	813 AI 5	243	160	
voirie Mairie de Toulouse, gestion Toulouse Métropole	812 AM 14	1098	986	
voirie Mairie de Toulouse, gestion Toulouse Métropole	812 AM 16	569	569	

A noter qu'une petite partie des travaux se situe en dehors des zones cadastrées, et concerne le domaine public de la collectivité (voirie sous gestion métropolitaine) et le domaine public de l'Etat (domaine public fluvial et domaine public hydroélectrique concédé).





C. ZONES DONT LES TRAVAUX SONT DEJA REALISES OU EN COURS



Les travaux déjà réalisés par Toulouse Métropole sont situés sur :

- la berge ouest,
- la pointe nord de l'île du Ramier,
- l'îlot de Banlève et la pointe nord-ouest,
- l'ancien parc des expositions,
- le parc de la Poudrerie au sud.

Ces premières opérations ont permis de répondre à des enjeux de sécurisation des espaces (délaissés connaissant des dérives d'usages au nord de l'île, risques d'occupation illicite des anciens halls du parc des expositions...) ou encore d'opportunités foncières (achèvement des travaux menés par l'Etat de confortement de la digue ouest, opportunité de préemption de la résidence privée de la Poudrerie...).

D'un point de vue environnemental, sans même compter la déconstruction du parc des expositions, les opérations déjà réalisées par Toulouse Métropole entre 2017 et 2020 ont déjà permis le désartificialiser les sols et de renforcer la végétation sur plus de 9200 m².

Les travaux en cours de réalisation (2021-2023) par Toulouse Métropole sont :

- la préparation des sols vivants,
- la création de deux passerelles piétons/cycles (Empalot et Rapas),
- l'aménagement du secteur Banlève/Mayssonnié zone du Rowing Club.

1 La berge ouest

L'aménagement concerne l'ensemble du pied de digue en rive gauche du bras inférieur de la Garonne, entre la Prairie des Filtres au nord et l'Oncopole au sud.

Il a consisté à :

- créer une voie verte en pied de digue, accessible à tous depuis les quartiers riverains (Fer à cheval, Croix-de-Pierre, Langlade), suite au confortement structurel de digues réalisé par l'Etat de 2014 à 2016,
- créer deux rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite et deux escaliers permettent d'assurer des connexions entre le haut et le pied de la digue,
- renforcer la végétation rivulaire pour permettre le développement de la biodiversité et agrémenter la promenade,
- créer un emmarchement au pied de l'une des rampes.

Les travaux d'aménagement de la berge ouest ont concerné différents domaines publics :

- le domaine public fluvial de l'Etat, pour la partie basse de la berge : une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) a été délivrée par la DDT le 25 août 2017 (cf. annexe),
- le domaine public de l'Etat, pour la rampe et l'escalier adossés à la digue G2 : une convention entre la DDT et Toulouse Métropole autorisant les travaux de réalisation de ces ouvrages a été signée le 26 octobre 2017 (cf. annexe),
- le domaine public de Toulouse Métropole, pour la rampe et l'escalier adossés à la digue G3 (transférée).

2 La pointe nord de l'île du Ramier

Les abords de l'écluse ont été aménagés pour faciliter l'accès et inviter à la promenade : création d'un emmarchement depuis la station de tramway du pont Saint-Michel, plantation de nouveaux arbres, mise en place de garde-corps pour sécuriser l'ouvrage dédié à la navigation, installation d'un belvédère et d'une petite passerelle en aval de l'écluse, facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite.

L'ancienne discothèque a été démolie pour aménager une grande entrée végétale depuis le pont Saint-Michel, dénommée le théâtre de verdure : terrasses en gradins, allées de promenade, aire de jeux pour enfants, belvédère, plantation de nouveaux arbres.

Les travaux d'aménagement des abords de l'écluse St-Michel et du théâtre de verdure ont concerné :

- le domaine public de l'Etat : une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) a été délivrée par la DDT le 25 août 2017 (cf. annexe),
- la Mairie de Toulouse (parcelles 813 n°AE7, AE8, AE9, AE11 AE16). A noter que l'ancienne maison éclusière a été vendue par l'Etat (domaine privé) à la Mairie de Toulouse.



3 L'îlot de Banlève - Pointe nord-ouest

Afin de rendre l'accès public aux berges de Garonne, les deux terrains de tennis couverts de l'Emulation nautique et les locaux sportifs annexes ont été démolis et reconstruits sur l'îlot de Banlève qui est maintenant relié à la pointe nordouest de l'île du Ramier par une nouvelle passerelle. De nouvelles plantations et deux belvédères permettent de valoriser les vues sur le fleuve.

Les travaux d'aménagement de l'îlot de Banlève ont concerné :

- le domaine public de l'Etat : une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) a été délivrée par la DDT le 25 août 2017 (cf. annexe),
- l'îlot de Banlève et la pointe nord-ouest (parcelles 813 n°AE2 et AE18) : Toulouse Métropole après rachat à la Mairie de Toulouse.

4 L'ancien parc des expositions

L'ancien parc des expositions (PEX) a fait l'objet d'une déconstruction sélective de la quasi-totalité des bâtiments, à l'exception des halls 3, 7, 8 et 9, et de la rotonde.

Ces travaux ont été réalisés sur des parcelles appartenant à la Mairie de Toulouse (parcelles 813 n°AH1 et AH3).

5 Le parc de la Poudrerie

L'acquisition foncière au sud de l'île (préemption de la Résidence de l'île) a permis l'ouverture au public du jardin de la Poudrerie d'envion 2 hectares. Elle a également permis de désenclaver les cheminements piétonniers du secteur sud du Ramier et de développer de nouveaux usages tournés vers les enjeux du XXIe siècle : jardins collectifs, espace d'échange de pratiques agro-écologiques, jeux pour enfants, espace de convivialité. Une exposition photographique, réalisée avec le concours de la SNPE (Société Nationale des Poudres et Explosifs) et des archives municipales de Toulouse, propose également de mieux comprendre l'essor de la Poudrerie vers le sud de l'île du Ramier, au moment de la Première Guerre mondiale. L'exposition retrace également la vie difficile des travailleurs, composés pour beaucoup de réfugiés, de coloniaux et de femmes qui avaient pris la place des hommes partis au front.

Le parc de la Poudrerie (parcelle n° 812 AM23) appartient à Toulouse Métropole après rachat à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse (voir ci-après).

6 Préparation des sols vivants

Sur les secteurs laissés libres après la déconstruction du parc des expositions, des travaux préparatoires ont été engagés, ne relevant pas d'une autorisation environnementale. Ils ont pour objectif de restaurer la fonctionnalité biologique des sols (processus naturel long) et d'assurer ainsi la pérennité des futurs espaces végétalisés :

- Protection des arbres à conserver ou à enjeux ;
- Dévoiements ou suppression de réseaux (gaz, électricité, eau, télécom...), assurant la libération technique d'emprises à renaturer ;
- Retrait des revêtements des parkings de l'ancien parc des expositions, avec mise en place de terres végétales et semis provisoire de prairies : « engrais vert » composé de légumineuses et graminées ;
- Travail scientifique en cours pour la définition des modalités optimales de restauration biologique des sols (parcelles-test faisant l'objet de protocoles d'études, dans le cadre du programme européen LIFE).



7 Aménagement du secteur Banlève / Mayssonnié – secteur du Rowing Club

Cette opération consiste à libérer des emprises foncières par la démolition d'une construction empiétant sur la berge (« bulle de tennis ») et la reconstruction d'une halle de tennis.

Cette opération, autorisée en 2022, est actuellement mise en œuvre jusqu'à l'été 2023.

Cette opération concerne une parcelle (parcelle n° 813 AE1) qui appartient à la Mairie de Toulouse.

8 Création de deux passerelles piétons/cycles (Empalot et Rapas)

Dans le cadre du plan de relance post-covid de l'Union Européenne (dispositif Réact-EU) et de l'appel à projets «Mobilités actives – continuités cyclables » de l'Etat, Toulouse Métropole a engagé en 2021 un appel à candidatures pour la réalisation de deux passerelles de franchissement piétons/cycles de la Garonne sur l'île du Ramier :

- la passerelle « Rapas » sur la rive gauche de la Garonne : cette passerelle doit permettre de relier le cœur de parc (secteur de l'ancien parc des expositions) au quartier du Fer-à-Cheval, ainsi qu'au tramway de l'avenue de Muret et au réseau cyclable sur la digue ouest.
- la passerelle « Empalot » sur la rive droite de la Garonne : cette passerelle doit permettre de relier l'île aux quartiers Empalot Niel Saint-Agne et à leur réseau cyclable, et d'assurer une nouvelle connexion de l'île au métro ligne B, ainsi qu'à la ligne de bus Tisséo n°44 (ex Linéo 9).

Ces passerelles ont fait l'objet en 2022 d'autorisations préalables au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme. Les travaux de construction des passerelles se déroulent actuellement jusqu'à la fin 2023.

Ces passerelles sont réalisées en partie sur le domaine public fluval, et sur des parcelles appartenant à la Mairie de Toulouse pour la passerelle de Rapas (813 AH1) et au CROUS Occitanie pour la passerelle Empalot (812 AL6).





D. MAITRISE FONCIERE DES ZONES A AMENAGER



1 Parcelles privées

Les parcelles appartenant à des propriétaires privés, à savoir les parcelles 813 n°AE10, AE12, AL2, AL18, BN12, BN14, BN15, BN53 et BN55, ne sont pas concernées par des travaux. Aucun aménagement ne sera ainsi réalisé sur ces parcelles.

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Occitanie est propriétaire du site de la résidence universitaire Daniel Faucher, qui s'étend sur les parcelles 812 n°AL6 et AL16. Les emprises foncières nécessaires à la réalisation des futurs espaces publics feront l'objet d'un bornage, d'un découpage foncier et d'une vente au bénéfice de Toulouse Métropole. Le CROUS a donné son accord à la vente et à la réalisation de ces travaux (cf. annexe).

L'Etat/Rectorat est propriétaire du site sportif universitaire de Daniel Faucher (parcelle 812 n°AL5) et de la résidence de logements sociaux (parcelles 812 n° AL10, AL11, AL12, AL13 et AL14). Les travaux concerneront le site sportif (812 n°AL5).

Sur le site sportif Daniel Faucher, la partie stade et gymnase va faire l'objet d'une nouvelle convention de superposition entre la Mairie de Toulouse et l'Etat/Rectorat. Les travaux relatifs au projet d'aménagement de l'île du Ramier seront quant à eux autorisés, sans vente du foncier, par la délivrance à Toulouse Métropole d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels. Le rectorat a donné son accord sur ces travaux (cf. annexe).

2 Domaine des collectivités territoriales

2.1 Toulouse Métropole

Toulouse Métropole pourra réaliser les travaux d'aménagement sur les parcelles en pleine propriété (cf. attestation de propriété en annexe).

Toulouse Métropole est gestionnaire de deux secteurs de digues (digue G3 : avenue de Muret, et digue D5 quai de la Chaussée). Le gestionnaire a donné son accord sur les travaux concernant ces digues (cf. annexe).

2.2 Mairie de Toulouse

Les parcelles actuellement propriété de la Mairie de Toulouse font l'objet de conventions d'autorisation de travaux sous forme d'AOT, avec ou sans vente à Toulouse Métropole (cf. attestation de propriété et AOT en annexe).

Certaines parcelles appartenant à la Mairie et à la Métropole font par ailleurs l'objet d'autorisations d'occupation sous diverses formes juridiques (conventions d'occupation temporaire, concessions, ...). Les travaux d'aménagement de l'île du Ramier sur les parcelles impliquant un occupant ne seront engagés qu'à l'arrêt des autorisations d'occupation en vigueur.

2.3 <u>EPFL</u>

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Grand Toulouse a acquis, par préemption, à la demande de Toulouse Métropole, la résidence de la Poudrerie, anciennement propriété de la SNPE. Toulouse Métropole a déjà racheté une partie des parcelles afin d'ouvrir un parc public. L'EPFL a donné son accord à la réalisation du projet d'aménagement de l'île du Ramier (cf. annexe).

3 Domaine public de l'Etat

3.1 Domaine public fluvial

Une partie des aménagements projetés sera implantée dans le Domaine Public Fluvial (DPF). A ce titre, ces travaux et aménagements devront faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ou de surplomb du DPF délivrée par les services de l'Etat.



La carte ci-après localise les futurs ouvrages situés sur le domaine public fluvial. Il s'agit principalement d'équipements à usage public (grandes passerelles, passerelles internes, rampes et escaliers, cheminement et aménagements de la berge est.

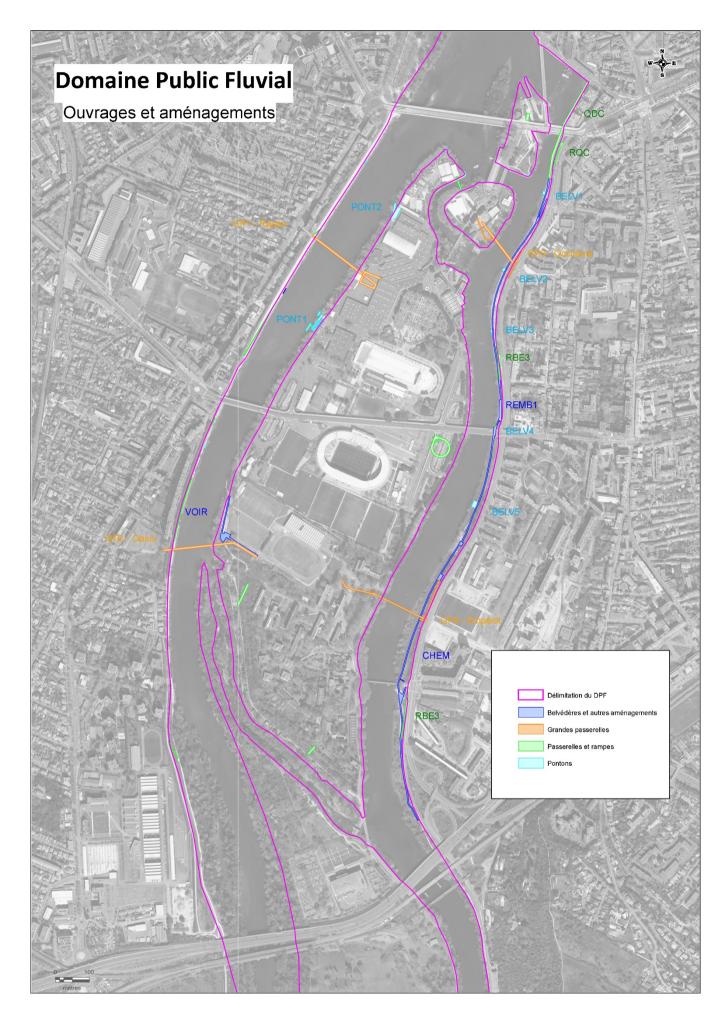


Figure 3 : localisation des ouvrages et aménagements sur le domaine public fluvial



Le tableau suivant décrit les ouvrages inclus dans le DPF.

Type ouvrage	Dénomination	Référence carte	Longueur ouvrage	Coordonnées Lambe	rt RGF93 (centroïde)	Deposits if a suppose in all and a suppose in the s	Union
Type ouvrage	Denomination	Reference carte	dans DPF (m)	Х	Υ .	Descriptiff ouvrage inclus dans le DPF	Usage
	Passerelle Rapas	GP1- RAPAS	140	573 471	6 277 863	Grande passerelle de liaison piétons/cycles entre le futur Coeur de Parc et l'avenue de Muret, sur le bras inférieur de la Garonne (concours de conception/réalisation). Passerelle calée au-dessus des PHEC. L'extrémité de la rampe sur l'île du Ramier aura un appui et sera en remblais à son extrémité pour raison de sécurité (hors DPF). L'extrémité de la passerelle coté avenue de Muret est située sur la digue ouest. Surplomb du DPF.	Public
	Passerelle Oasis	GP2-OASIS	120	573 056	6 277 030	Grande passerelle de liaison piétons/cycles entre le secteur Sud-Ouest de l'île et le quartier Croix-de-Pierre, sur le bras inférieur de la Garonne (concours de conception/réalisation). Passerelle calée au-dessus des PHEC. L'extrémité de la rampe sur l'île du Ramier aura des appuis et sera en remblais à son extrémité pour raison de sécurité (hors DPF). L'extrémité de la passerelle coté Croix-de-Pierre est située sur la digue ouest. Surplomb du DPF.	Public
Grandes passerelles (et rampes associées)	Passerelle Occitanie	GP3-OCCITANIE	88	573 911	6 277 924	Grande passerelle de liaison piétons/cycles entre l'flot Banlève et le boulevard Maréchal Juin, sur le bras supérieur de la Garonne (concours de conception/réalisation). Passerelle calée au-dessus des PHEC. L'extrémité de la rampe sur l'île du Ramier aura des appuis en lit majeur et sera en remblais sur son extrémité pour raison de sécurité (hors DPF). L'extrémité de la passerelle coté boulevard Maréchal Juin est située sur la digue est. Surplomb du DPF. Rampe associée à la passerelle.	Public
	Passerelle d'Empalot	GP4-EMPALOT	140	573 585	6 276 872	Grande passerelle de liaison piétons/cycles entre le secteur Sud-est de l'île et le quartier Empalot, sur le bras supérieur de la Garonne (concours de conception/réalisation). Passerelle calée au-dessus des PHEC. L'extrémité de la rampe sur l'île du Ramier aura des appuis en lit majeur et sera en remblais sur son extrémité pour raison de sécurité (hors DPF). L'extrémité de la passerelle coté Empalot est située sur la digue et équipée d'une rampe pour rejoindre le bd Maréchal Juin. Présence d'un appui intermédiaire en berge. Surplomb du DPF.	Public
Passerelles et	Quai de la Chaussée et rampe	RQC et QDC	313	574 106	6 278 254	Quai en structure pleine dans le lit mineur (quai de la Chaussée se prolongeant par le quai St-Michel). Il permettra : - d'améliorer la sécurité de l'ouvrage de digue par la fonction de protection anti-affouillements du nouveau quai, - de raccorder les aménagements des berges est à l'avenue Maurice Hauriou par une liaison piétons/cycles. Afin de remonter sur cette avenue, une rampe à 5% sera créée pour permettre de conserver une continuité PMR, avec pailers de repos réguliers. Rampe surplombant la digue, permettant de rejoindre le bd Maréchal Juin.	Public
rampes des berges	Rampe berge Est secteur Boulevard Maréchal Juin (Rampe de Coubertin)	RBE2	100	573 918	6 277 567	Rampe de liaison entre la berge et le haut de la digue Est (située au nord du pont Pierre de Coubertin). Rampe complétée d'une rampe côté Boulevard du Maréchal Juin permettant la connexion avec le quartier et le bas de digue (hors DPF). Structure mixte en remblais sur 44 m (hauteur inférieure à 1,60 m) et en encorbellement sur 54m; largeur de 2m. Rampe de 5%.	Public
	Rampe berge Est secteur pont de la Poudrerie	RBE3	122	573 641	6 276 529	Rampe de liaison entre le secteur de l'avenue Delattre de Tassigny et le cheminement en pied de digue Est ; structure mixte en remblai sur 40 m (hauteur inférieure à 1,60 m) et en encorbellement sur 70 m ; largeur de 2m. Rampe à 5%.	Public
Pontons	Ponton Nakache	PONT1	Nouveau ponton Nakache : 24 Rampe et estacade : 54	573 385	6 277 688	- Nouveau ponton Nakache accueille deux usages : bateller et canoë-kayaks. Longueur : 24m, largeur :4m; - ponton existant conservé et réservé au SDIS. Les accès à ces deux pontons sont mutualisés (escalier et rampe pour personnes à mobilité réduite) afin de réduire les impacts sur la végétation rivulaire. L'accès aux pontons se fait par une estacade implantée en berge sur un linéaire de l'ordre de 54m et d'une largeur variable de 5,0m au droit du ponton SDIS et de 3,0m au droit du futur ponton.	Privé Secours (ponton SDIS) et usage commercial (ponton navigation)
	Rampe de mise à l'eau	PONT2	25	573 616	6 278 013	Création d'une rampe de mise à l'eau réservée aux services techniques de la Collectivité pour l'entretien de la Garonne et des pontons.	Public
	Belvédère berge Est nord	BELV1	10	574 053	6 278 067	Placette-emmarchement sur la berge Est. Vue sur le fleuve	Public
	Belvédère berge Est Occitane	BELV2	10	573 934	6 277 842	Placette-emmarchement sur la berge Est. Vue sur le fleuve	Public
	Belvédère berge Est secteur Maréchal juin	BELV3	10	573 898	6 277 660	Placette-emmarchement sur la berge Est. Vue sur le fleuve	Public
Belvédères et autres	Circulation berge Est - Pont de Coubertin	REMB1	140	873 915	6 277 389	Passage sous le pont de Coubertin permettant d'assurer une continuité du cheminement. Nécessité de réaliser un remodelage de la berge sur 80 m environ par remblai d'une hauteur de 0,5 à 0,60 m pour maintenir des pentes < 4% pour accès PMR; largeur de 3m en section courante.	Public
aménagements	Belvédère Coubertin	BELV4	5	573 907	6 277 382	Belvédère sur la berge Est. Vue sur le fleuve en lien avec le cheminement précédent REMB1	Public
	Belvédère chemin berge Est	BELV5	19	573 857	6 277 146	Belvédère sur la berge Est. Vue sur le fleuve	Public
	Cheminement de la berge Est	CHEM	2 000	573 862	6 277 166	Reprise du cheminement piétons/cycles de la berge Est en béton. Signalétique	Public
	Voirie extrémité Fernand Jourdant	VOIR	150	573 107	6 277 088	Reprise de la voirie et du stationnement à l'extrémité de l'allée Fernand Journand au sud-est de l'île	Public

Figure 4 : descriptif des ouvrages et aménagements sur le domaine public fluvial

Par ailleurs, le projet prévoit de nombreuses plantations (arbres, baliveaux, arbustes) sur l'ensemble des berges de Garonne et l'épaississement des ripisylves, situées sur le DPF.

La DDT a donné son accord de principe à la réalisation de ces aménagements, avant accords formalisés (cf. annexe).

A noter que les aménagements du quai de la Chaussée et de la placette-belvédère BELV1 sont inclus dans le domaine public hydroélectrique concédé.



3.2 Domaine public hydroélectrique concédé

L'Etat a concédé en 2017 l'aménagement de la chute du Ramier du Château à la Mairie de Toulouse pour une durée de 30 ans, dans des conditions fixées par un cahier des charges.

Le domaine public hydroélectrique concédé (DPHC) correspond, au sein du périmètre de la concession (cf. ci-dessous), au plan d'eau, aux ouvrages hydroélectriques, à leurs abords et leurs accès.

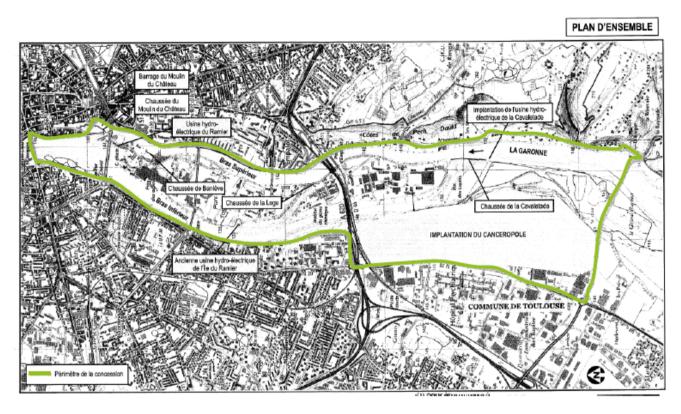


Figure 5 : périmètre de la concession hydroélectrique

Au titre du code de l'énergie, les travaux réalisés par un tiers sur le domaine concédé relèvent d'une demande de travaux au titre de l'article R.521-40 du code de l'énergie.

Par ailleurs, les aménagements réalisés sur le DPHC, à savoir le quai de la Chaussée, la placette-belvédère sur la berge Est (BELV1), la clôture de l'usine hydroélectrique, ainsi qu'au besoin les grandes passerelles situées sur le bras supérieur (surplomb pour les passerelles d'Empalot et d'Occitanie), feront l'objet d'une convention d'autorisation temporaire (COT) avant le démarrage des travaux. Cette convention sera établie entre le concessionnaire et le futur occupant (approuvé par l'autorité concédante). Cette COT permettra de gérer la période d'occupation du DPHC, par Toulouse Métropole, durant la phase de travaux uniquement.

Pour les ouvrages qui seront construits, dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, ayant vocation à perdurer au-delà de l'échéance de la concession, une seconde convention sera élaborée ultérieurement pour contractualiser notamment les modalités d'occupation et de gestion entre les différents gestionnaires et protagonistes. La nature des conventions (COT ou Convention de Superposition et d'Affectation-CSA), dépendra du statut (public/privé) des futurs ouvrages (création d'un nouveau domaine public sur un domaine public préexistant, par exemple).

La RMET, en tant que gestionnaire, a donné son accord sur ces aménagements. La DREAL a délivré une autorisation de principe relative à une occupation temporaire du domaine concédé pendant les travaux. (cf. annexe).

3.3 <u>Domaine public endigué de l'Etat</u>

L'Etat est propriétaire du système d'endiguement de Toulouse, à l'exception des digues qui ont été transférées à Toulouse Métropole (G3 et D5).

A ce titre, l'Etat doit donner son accord à la réalisation des travaux qui vont concerner les digues, à savoir les grandes passerelles de Croix-de-Pierre, Empalot et St-Michel, afin que les rampes et escaliers réalisés sur la berge Est.

A ce titre, une convention sera signée avant la réalisation des travaux entre la DDT, gestionnaire des digues et Toulouse Métropole afin qu'autoriser la Métropole à réaliser les travaux et des études démontrant l'absence d'impact négatif sur les digues seront réalisées. En préalable, la DDT a donné son accord de principe à ses aménagements (cf. annexe).





ANNEXES



Annexe 1 : Délibération DEL-21-0257 du Conseil de la Métropole du 24 juin 2021 approuvant le dossier réglementaire d'autorisation unique

toulOuse métrop (Tie

Conseil de la Métropole du 24 juin 2021

Délibération n°DEL-21-0257

Grand Parc Garonne - Ile du Ramier (Toulouse) : approbation du dossier réglementaire d'autorisation unique du projet d'aménagement soumis à enquête publique

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi vingt-quatre juin à neuf heures vingt, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Forum 3 - Parc des Expositions - MEETT - Aussonne.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	121
Procurations :	9
Date de convocation :	18 juin 2021
Présents	
Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mmc Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mmc Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mmc Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE.

Conseil de la Métropole du 24 juin 2021

Délibération n° DEL-21-0257

M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAIN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mime Maroua BOUZAIDA, M. Marshead BOUCHE, Mem Maroua BOUZAIDA, M. Mashead BOUCHE, M. Sacha BRIAND, Mme Helène CABANES, M. François CHOLLET, M. dastata COONARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHURILES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cecile DUFRAISSE, M. Jonnity DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAIN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emillion ESNAULT, M. Piere ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GiBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valerie JACQUET VIOLIEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAGNEAU, M. Me Marion LAHIANI, Mme Annette LAGNEAU, M. me Marion LAILANIS-DE LAUBADERE, M. Jean-Michel M. Olivicr ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel
LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mine Marine
LEFEWRE, Mine Helône MAGDO, Mine Souhayla
MARTY, M. Antoine MAURICE, Mine Oddle
MAURIN, Mine Brighte MCOULEAU, Mine Nicole
MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISJAK, M. Jean-Luc
MOUDENC, Mine Julienne MUKABUCYANA, Mine
Nina OCHOA, Mine Ginadang OUSMANE, M.
Philippe PERRIN, Mine Julie PHARAMOND, M.
François PIQUEMAL, Mine Agnès PLAGINEUX
BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M.
Clement RIQUET, Mine Agathe ROBY, M. Daniel
ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP,
Mine Nadia SOUSSI, M. Pierer TRAUTMANN, Mine
Nicole YARDENI
N. Partick CHARTIER, Mine Corinne CURVALE, M. NIGOR YARDENI
M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M.
Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M.
Laurent SOULIE
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain
VAILLANT

Conseillers avant donné pouvoir

Tournefeuille

	Pouvoir à	
Mme Sylvie LLOUBERES	Céline MORETTO	
M. Pascal BOUREAU M. Joseph CARLES	Patrice RODRIGUES Robert MEDINA	
M. Philippe PLANTADE	Vincent TERRAIL-NOVES	
M. Franck RIBEYRON M. Arnaud SIMION	Pierre LACAZE Karine TRAVAL-MICHELET	
Mme Marie-Hélène ROURE	Thomas LAMY	
M. Marc PERE	Maxime LE TEXIER	
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Ghislaine DELMOND	

Conseillers excusés

Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, M. Albert SANCHEZ

Toulouse Métropole

métrop()ie

toulouse Conseil de la Métropole du jeudi 24 juin 2021 Forum 3 - Parc des Expositions - MEETT - Aussonne

Grand Parc Garonne - Ile du Ramier (Toulouse) : approbation du dossier réglementaire d'autorisation unique du projet d'aménagement soumis à enquête publique

Exposé

Le Grand Parc Garonne est l'un des grands projets urbains et de développement durable de Toulouse Métropole. Il vise à valoriser les bords de Garonne, principal axe naturel de l'agglomération toulousaine, le long duquel plusieurs aménagements d'espaces publics visent à renforcer le patrimoine naturel, architectural et culturel.

L'île du Ramier, un espace à reconquérir :

Il y a 100 ans, l'île du Ramier abritait le « Parc toulousain ». Ses grandes allées ombragées, son théâtre de la nature ou encore son kiosque à musique faisaient le bonheur des habitants. Aujourd'hui, l'île du Ramier est un ensemble urbain marqué par la saturation et le cloisonnement de ses équipements, la présence massive d'emprises dévolues à la circulation automobile et au stationnement, marqué aussi par l'absence de relation visuelle aux berges et au passage de Garonne.

Le transfert du Parc des Expositions permet de libérer une vaste emprise au cœur de l'île du Grand Ramier. Ce site évoluera vers un espace naturel de grande dimension et complétera l'Offre programmatique de ce territoire déjà identifié comme un lieu de sports, de culture et de loisirs pour tous les habitants de la métropole.

Dans le prolongement des quais historiques de Garonne, dont la restauration est engagée, l'île du Ramier va ainsi faire l'objet d'aménagements à dominante naturelle, qui s'inscrivent dans une stratégie de « résilience de la ville », permettant la reconquête d'un poumon vert au cœur de l'agglomération, à l'instar de celui qui existait sur l'île jusqu'au début des années 1950.

Un diagnostic urbain de l'île du Ramicr a permis de définir une « boussole des valeurs », fixant les fondamentaux du projet de futur parc : écologie, rapport à l'eau, sports, culture et création.

« Ensemble, construisons l'île de demain » :

Toulouse Métropole a engagé, depuis juin 2017, une large démarche de co-construction du projet d'aménagement de l'île du Ramier avec les habitants et les associations. Il s'agit d'une concertation volontaire.

La concertation s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase, en 2017, a consisté à définir les grandes orientations du projet d'aménagement, sur la base des contributions du public.

Les habitants ont pu s'exprimer lors d'un grand forum public le 21 juin 2017, qui a initié le processus de concertation, et au travers d'un registre en ligne dédié sur le site web de Toulouse Métropole. Des visites de site et quatre ateliers de travail citoyen ont également été organisés sur les thèmes de la nature et de la biodiversité, de la mobilité et de l'accessibilité, ainsi que sur le thème des activités (culture, sports, loisirs) afin de recueillir les contributions du public.

Un atelier de synthèse a permis aux participants de faire émercer les 10 propositions

Un atelier de synthèse a permis aux participants de faire émerger les 10 propositions prioritaires, faisant l'objet d'un large consensus.

Conseil de la Métropole du 24 juin 2021

Délibération n°DEL-21-0257

Suite à ces ateliers de concertation, des rencontres ont été organisées avec chacun des occupants actuels de l'île du Ramier, ainsi qu'avec les différents collectifs associatifs impliqués lors des ateliers.

Impiques fors des actiers.

Un second forum a été organisé le 4 octobre 2018. Cette réunion publique a permis de présenter les principales orientations d'aménagement retenues à l'issue des phases de concertation, au travers d'un plan-guide d'aménagement de l'île du Ramier à l'horizon 2020.

une deuxième phase, en 2019, a permis de préciser l'aménagement de certains secteurs, tout en s'appuyant sur les grandes orientations proposées en 2017 et le plan-guide approuvé en 2018.

La démarche et le bilan de la concertation menée depuis juin 2017 ont été approuvés par délibération du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018.

Suite à la première phase de co-construction, le plan-guide d'aménagement de l'île du Ramier a été établi, prenant en compte la totalité des dix contributions prioritaires issues de

Ce document présente, dans une approche globale, les orientations et préconisations en termes d'aménagement, de paysage et d'environnement pour l'île du Ramier. Il n'a donc pas pour objectif de figer les modalités d'aménagement, mais de définir une cohérence de programme, d'usages et de paysages à l'horizon 2030.

Le plan-guide est l'outil de cohérence territoriale pour l'évolution de l'île, qui avait vocation à être précisé dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. Il donne la priorité au renforcement des espaces de nature et au développement des modes de déplacements doux, permettant la création d'une grande île-parc articulée, en quatre principaux secteurs : le e « parc des lots », situé à l'entrée nord.

• le « cœur du parc » avec un jardin botanique et des espaces de nature sur les

- le « parc des sports » qui ouvre la piscine Nakache sur la Garonne et
- désenclave les secteurs d'équipements sportifs, l'«éco-parc de la Poudrerie », avec des usages liés à la culture, au patrimoine.
- ultura urbaina ainei qu'à la préca La préemption de la résidence de l'île (ex SNPE) par la collectivité, en septembre 2018, s'inscrit dans cette cohérence de projet, en vue de l'ouverture

Le périmètre du projet et le plan-guide ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018.

Les études opérationnelles :

En 2019, l'équipe de maîtrise d'œuvre a précisé les grandes stratégies du projet et les a déclinées sous forme d'études préliminaires et de faisabilité, prenant en compte les derniers échanges avec les citoyens, ainsi que les cadrages des services de la Métropole et de l'Etat.

L'année 2020 a été essentiellement consacrée aux études d'avant-projet qui sont présentées dans le cadre de la demande d'autorisation unique. Cette dernière étape d'étude a fixé de façon plus précise les éléments techniques du projet.

En parallèle, le projet est entré en phase de constitution des dossiers réglementaires,

Toulouse Métropole



Conseil de la Métropole du 24 juin 2021

Délibération n°DEL-21-0257

La demande d'autorisation unique :

Il convient, pour permettre la mise en œuvre des futurs aménagements (cœur de parc, espaces publics, cheminements piétonniers, voies vertes et cyclables., passerelles,...), de solliciter les autorisations nécessaires sous la forme d'une demande réglementaire

- d'autorisation unique, regroupant plusieurs objets :

 la demande d'autorisation environnementale : étude d'impact, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, demande de dérogation au titre des espèces ou d'habitats d'espèces protégés, demande de défrichement, demandes au titre des classements en site Natura2000 et en biotope,
 - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur emportée par une déclaration de projet, au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement,
 - la demande d'exécution de travaux dans le périmètre de la concession hydroélectrique du Ramier du Château, portée par la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse (RMET), pour le compte de la Mairie de Toulouse, pour le projet d'aménagement du quai de la Chaussée et du stade d'eau vive du bras de la Loge.

Le périmètre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur comprend l'ensemble du projet de l'île du Ramier, intégrant les premiers aménagements déjà autorisés et réalisés depuis 2017 (théâtre de verdure, berge ouest, passerelle de Banlève...). Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse s'accorderont sur les acquisitions et les mises à disposition des emprises nécessaires au projet, afin de permettre la réalisation des travaux

Dans un second temps, une procédure de déclaration de projet sera engagée. Cette dernière, après enquête publique, permettra de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme en vigueur de Toulouse, avec le projet global d'aménagement de l'île du Ramier. La déclaration de projet sera soumise à délibération du Conseil de Métropole, après remise du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Parallèlement à la procédure d'autorisation unique, le projet global d'aménagement de l'île du Ramier fera l'objet :

- d'un permis d'aménager global, dont l'extrémité nord relèvera d'un avis ministériel au titre du site classé du plan d'eau de la Garonne,
- de permis de construire distincts pour chacun des bâtiments ainsi que pour chacune des quatre futures passerelles piétons-cycles enjambant la Garonne, relevant notamment de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'enquête publique :

Une dernière phase de consultation du public sera organisée à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation unique, lors d'une enquête publique unique regroupant le volet d'autorisation environnementale, le volet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Toulouse nécessaire au projet, emportée par une déclaration de projet et le volet d'autorisation de travaux dans le périmètre de la concession hydroélectrique.

L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relèvent de la compétence de M. le Préfet de Haute-Garonne conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Les éléments techniques et réglementaires du projet seront mis à disposition du public, qui pourra apprécier l'ensemble des enjeux environnementaux au sens large (milieux naturels, déplacements, usages, qualité de l'air, acoustique,...) ainsi que les impacts du projet global

Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Toulouse Métropole

Conseil de la Métropole du 24 juin 2021

Il convient donc d'approuver le dossier réglementaire d'autorisation unique qui sera soumis à l'avis des services de l'État et à enquête publique.

Décision

Le Conseil de la Métropole

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL-18-1081 du 13 décembre 2018 approuvant la concertation et le plan-guide d'aménagement de l'île du Ramier à l'horizon 2030

Vu l'avis favorable de la Commission Écologie, Développement Durable, Transition Énergétique du 28 mai 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le dossier réglementaire d'autorisation unique qui sera soumis à l'avis des services de l'État et à enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération.

De solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, portant sur les objets suivants :

- l'autorisation environnementale, qui sera prononcée par arrêté préfectoral;
- la mise en compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme en vigueur pour la commune de Toulouse, emportée par une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement; la demande d'exécution de travaux dans le périmètre de la concession
- hydroélectrique du Ramier du Château, au titre du code de l'énergie.

Article 3

D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole les actes documents se référant aux dossiers réglementaires relatifs au projet global d'aménagement de l'île du Ramier.

0 (Mmes HONVAULT, MAGDO, MAURIN, ROBY, BEC, MM. PIQUEMAL, LE TEXIER, DEHEURLES, EL ARCH, PERE.)

Non participation au vote

Publiée par affichage le Reçue à la Préfecture le

- 1 JUIL, 2021 - 1 JUIL. 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme, Le Président.

Jean-Luc MOUDENC

Toulouse Métropole

Annexe 2: AOT Travaux - Ramier nord et berges (25/08/2017)



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 25 Noût 7017

Service environnement, eau et forêt

Affaire suivie par : Hélène DAMIRON Téléphone : 05 61 10 60 89

Télécopie : 05 61 10 60 95 Courriel : helene.damiron@haute-garonne.gouv.fr

Objet: Occupation du DPF pour les aménagements du projet Grand Parc Garonne.

Toulouse Métropole, dans le cadre de son projet Grand Parc Garonne, souhaite aménager certains sites situés sur le Domaine Public Fluvial (DPF), propriété de l'État dont la gestion est assurée par la DDT.

Pour les aménagements suivants, je vous informe que mon service autorise Toulouse Métropole à déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Les travaux considérés sont cités ci après et tels que présentés dans le dossier Loi sur l'eau (Egis, avril 2017) et sa note complémentaire (note Egis/Biotope de juin 2017) :

- ex -discothèque du Ramier
- Pointe Nord ouest/Îlot de Banlève
- Berges Ouest, piste cyclable, végétalisation, ponton handi pêche, création d'escaliers et rampes
- <u>Secteur Nord de l'Île du Ramier</u>: création du belvédère Saint Michel, restauration de rampe d'accès venant du Pont du Hallage de Tounis.

Ce courrier ne concerne pas les aménagements situés sur l'espace de l'écluse saint Michel (enmarchement de liaison directe avec la station de tramway, création d'une passerelle PMR sur l'écluse,murets de protection et aménagement d'un restaurant estival à la maison de l'écluse saint Michel). Il ne dispense pas de l'obtention de l'autorisation au titre du code de l'environnement.

La Chef de l'unité biodiversité

Hélène DAMIRON

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr



Annexe 3 : convention entre la DDT et Toulouse Métropole autorisant les travaux de réalisation des ouvrages : rampe et escalier adossés à la digue G2

CONVENTION AUTORISANT LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN ESCALIER ET D'UNE RAMPE SUR LA DIGUE G2 PAR TOULOUSE METROPOLE

ENTRE

Toulouse Métropole, Département de la Haute-Garonne, sise à l'Hôtel de Ville, Place du Capitole, 31000 TOULOUSE, désignée ci-après « la Collectivité »

d'une part

ET

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, sise 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 31074 Toulouse Cédex 9

représentée par la contract. Luca Schlan França de directeur départemental des territoires de Haute Garonne représentant de Monsieur le préfet de Haute Garonne par délégation en date

d'autre part

2

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet Grand Parc Garonne envisage de conférer au site de l'île du Ramier un rôle de poumon vert métropolitain, en tant qu'espace naturel de grande taille inscrit dans le prolongement des coteaux de Pech David et de la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne Arlège.

L'aménagement progressif de cet espace se traduira, sur un volet environnemental, par un renforcement de la ripisylve et des boisements qualitatifs en regagnant sur des espaces aujourd'hui minéralisés dans la logique de la trame verte et bleue du futur PLUi-H, la reconstitution de strates végétales complémentaires et fonctionnelles, la sanctuarisation des secteurs naturels à très forts enjeux et la création de parcours de sensibilisation à la "nature en ville".

Dans cet îlot de fraîcheur doivent se développer de nouveaux usages tous publics (détente, promenade, conviviailité, sports et loisirs, découverte du patrimoine lié au fleuve et à la nature) afin de favoriser une réappropriation de certaines berges et de l'ensemble des espaces publics de l'île. Cela passera par la création de connexions modes doux entre les quartiers rive droite et rive gauche de l'île ainsi que des continuités longitudinales en convergence avec les équipements de l'Oncopôle.

En particulier, l'aménagement de la BERGE OUEST (avenue de Muret, Croix-de-Pierre) concerne l'ensemble du pied de digue en rive gauche du bras inférieur de la Garonne, entre la Prairie des Filtres au nord et l'Oncopòle au sud. Il consiste à aménager et à renaturer le pied de digue, sous la forme d'un cheminement d'environ 2,8 km, réservé aux piétons et aux cyclistes au pied de la digue de l'avenue de Muret et du quartier Croix-de-Pierre.

Une rampe PMR et un escalier seront créés sur la digue G3 (av. de Muret, propriété de la ville de Toulouse), récemment confortée structurellement par l'Etat. Ces ouvrages ont vocation à assurer des connexions entre le haut et le pied de la digue. Outre la réalisation d'une piste cyclable de largeur 2,80m en béton désactivé, accolée au pied de digue, le projet prévoit la possibilité d'installer deux pontons légers sur la berge à proximité des nouveaux accès piétons et PMR, dans l'objectif d'animer la promenade linéaire et de constituer des postes handi-pêche. Ces pontons auront une structure métallique ancrée par micro-pieux, avec un déport partiel de maximum 2,00m au dessus du fleuve (aucun appui en lit mineur). La végétation sur berge, largement mise à mal suite aux travaux de confortement de la digue, sera également renforcée par des plantations de strates arbustives et herbacées (essences appropriées aux bords de Garonne).

De la manière similaire, une intervention est également prévue sur la digue G2 (Croix-de-Pierre), dès lors que les travaux de confortement seront achevés par les services de l'Etat. Cette intervention comprendra, outre le prolongement de la piste cyclable, la création d'une rampe PMR et d'un escalier, sur les mêmes modes constructifs que ceux prévus sur de la digue G3. Deux pontons handipêche pourront également être prévus sur cette section de berge, afin de valoriser le parcours de promenade publique. Enfin, la végétation sur berge, sera également renforcée par des plantations de strates arbustives et herbacées (essences appropriées aux bords de Garonne).

L'intervention sur le pied de digue G1 (Langlade), consistera en une simple réfection de l'actuelle piste de chantier, en sable stabilisé, afin d'assurer une connexion pour les personnes à mobilité réduite vers le sud (piste cyclable de l'Oncopole). Afin de maltriser la fréquentation du public sur des secteurs à enjeux naturalistes potentiels, des barrières en bois seront installées le long du cheminement, partout où des perméabilités physiques existent. Il s'agira ainsi d'assurer la mise en défens du secteur boisé longeant le bras secondaire de Garonne, afin de préserver son rôle de corridor et réservoir écologique. Des panneaux d'information accompagneront la mise en œuvre des barrières, afin de communiquer sur les enjeux de la préservation de ces milieux naturels.

ARTICLE PREMIER: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Toulouse Métropole à réaliser un escalier et une rampe PMR au droit de la digue G2, dans le cadre du projet Grand Parc Garonne (aménagement des espaces publics). Elle définit les droits et obligations des deux parties dans le cadre de la réalisation de ces travaux et précise les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES OUVRAGES ET TRAVAUX

La réalisation d'un escalier et d'une rampe PMR concerne la digue G2. Les ouvrages s'implanteront sur la totalité de la hauteur de la digue, permettant d'assurer des liaisons modes doux entre le haut et le pled de digue.

La localisation des ouvrages concernés par la présente convention est présentée en annexe.

ARTICLE 3: DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le projet concerne la création d'un escalier et d'une rampe PMR.

Pour raisons esthétique et de transparence hydraulique, un principe constructif a été retenu, en liaison avec les services de l'Etat : il s'agit de consoles métalliques en encorbellement, avec platelage en dalles béton préfabriquées et garde-corps à barreaudage métallique. Ces ouvrages seront ancrés par des tirants traversant le corps de digue jusqu'au substrat molassique, et équipés en sous-face d'un déflecteur métallique réduisant le risque d'embâcles.

L'escalier aura une longueur d'environ 24 m et une largeur utile de 2,00m.

La rampe, composée d'une succession de pentes à 5% et de paliers de repos espacés tous les 10m, aura une longueur totale d'environ 190m, pour une largeur hors tout de 2,00m.

Ces travaux permettront de répondre à l'objectif d'assurer des connexions modes doux entre le haut et le pied de la digue.

Ces aménagements font par ailleurs l'objet d'une déclaration loi sur l'eau et d'une demande d'autorisation spécifique au titre du code de l'Environnement par Toulouse-Métropole (intervention sur les digues).

Les travaux ne pourront pas démarrer avant l'obtention de ces autorisations.

ARTICLE 4: MODALITES DE REALISATION

La Collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. Afin de mener à terme l'opération, elle aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- désignation d'un maître d'œuvre (agréé pour intervenir sur la digue), d'un contrôleur technique, d'un CSPS,
- > approbation des études d'Avant- projet et de Projet,
- > désignation des entreprises chargées des travaux,
- suivi administratif des dossiers de marché
- suivi comptable et règlement financier de l'opération,
 et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'opération.

La Collectivité s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière de sécurité, salubrité et de protection de l'environnement. Elle fera son affaire des éventuels recours de tiers qui pourraient être exercés dans le cadre de l'exécution des travaux.

Il est en outre précisé que la Collectivité assurera préalablement l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires, conformément à la législation en vigueur à la date de signature de la convention.

La Collectivité assurera par ailleurs sa mission de maître d'ouvrage en toute transparence vis-à-vis de l'Etat, propriétaire des ouvrages. Pour cela, la Collectivité informera régulièrement la DDT de l'avancement de l'opération. Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- diffusion du planning de l'opération mis à jour,
- transmission pour avis du DCE et des plans EXE,
- diffusion des comptes-rendus des réunions techniques préalables et des réunions de chantier,
- transmission du DOE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal signé contradictoirement par la Collectivité et la DDT.

ARTICLE 5 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les équipements réalisés sur le domaine public (escalier et rampe) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès de la DDT.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les travaux objet de la présente convention sont financés en totalité par la Collectivité

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le planning prévisionnel des travaux de réalisation d'un escalier et d'une rampe au droit de la digue G2 prévoit une intervention à partir de fin 2017, pour une durée d'un an environ.

La présente convention prendra fin lorsque les travaux seront terminés et validés par la DDT après réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Grand Parc Garonne – Projet global d'aménagement de l'île du Ramier / Volume 1 : Dossier Chapeau Pièce 1C : Autorisations et attestations de propriétés des terrains soumis à travaux Annexes



5

ARTICLE 9: LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le document comporte 5 (cinq) pages et est établi en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Toulouse, le 2 6 00T, 2017

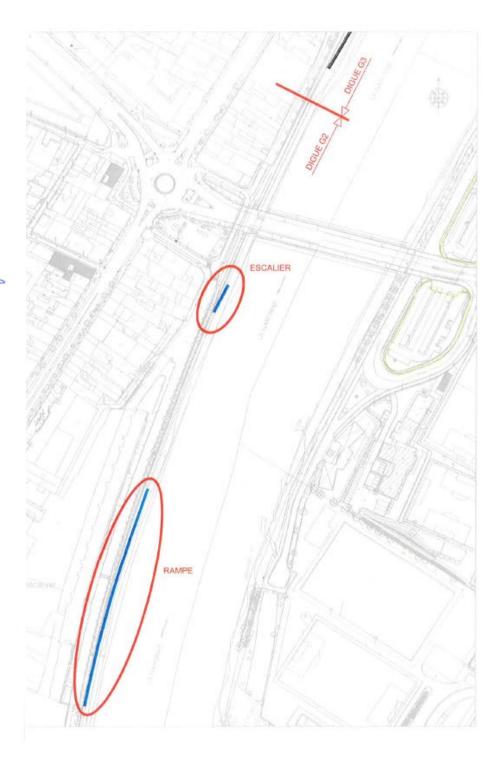
Pour l'Etat,

Pour Toulouse Métropole,

Yves SCHENFEIGEL

Jean-Luc MOUDENC, Président

> Annexe : Plan de localisation





Annexe 4 : AOT Travaux – Ramier nord secteur écluse St Michel (hors Guinguette) (27/10/2017)



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 2 7 OCT. 2017

Service environnement, cau et forêt

Affaire suivie par : Hélène DAMIRON Téléphone : 05 61 10 60 89 Télécopie : 05 61 10 60 95

Courriel: helene.damiron@haute-garonne.gouv.fr

Objet: Occupation du DPF pour les aménagements du projet Grand Parc Garonne.

Toulouse Métropole, dans le cadre de son projet Grand Parc Garonne, souhaite aménager certains sites situés sur le Domaine Public Fluvial (DPF), propriété de l'État dont la gestion est assurée par la DDT.

Pour les aménagements suivants, je vous informe que mon service, en tant que gestionnaire du DPF autorise Toulouse Métropole à occuper temporairement le DPF pour y conduire les travaux, conformément aux dossiers déposés dans le cadre du code de l'environnement et compléments apportés dans le dossier d'occupation du DPF.

Cette autorisation d'occuper le DPF ne dispense pas de l'obtention de l'autorisation au titre du code de l'environnement.

Les aménagements prévus sur cet espace sont :

- · une passerelle PMR à l'aval immédiat de l'écluse Saint Michel ;
- · un escalier d'accès au site depuis le Pont Saint Michel;
- · un repositionnement des murets de protection de l'écluse ;
- un belvédère à la pointe du site.

Cette autorisation d'occuper le DPF ne concerne pas l'aménagement prévu et situé sur l'espace de l'écluse saint Michel (aménagement d'un restaurant estival à la maison de l'écluse saint Michel).

La chef de l'unité biodiversité

Hélène DAMIRON

place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél.: 05 34 45 34 45
 http://www.haute-garonne.gouv.fr



Annexe 5 : Plan, relevés de propriété - Courrier CROUS

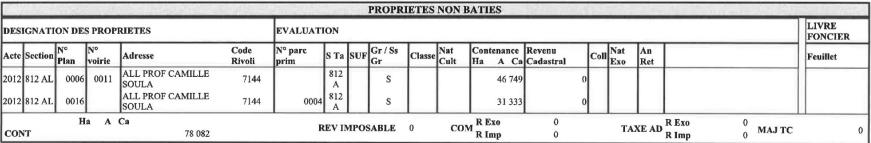
812 AL 6



812 AL 16



DE MAJ	2020	DIR	31	COM 31555 TOULOU			-	J			_		1367	ED		PROPRIET	Ŀ				СОММ	IUNAL		2394
Emple	Dist.	-	DYD ITTO	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A			TIO.		TER OVE	PROPRIE		_	110			Mary A.			1			4570		
Propriétaire		Ρ.	BFNX3	CENTRE REGIO 0058 RUE DU TA					ERSITA	AIRES ET SCOI	LAIRE	S DE	Т											
No. ii Santa	REPORT	105				Bh		7	N D I	PROPRIETE	S BA	ΓIES		1 19	J.	Para di Grass	63			e de la composição de l		1	LIK.	
DESIGNATI	ON DE	S PR	OPRIETI	ES						DU LOCAL	EVA	LUAT	IOI	V DU L	OCA	L								
Acte Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	Nº invar.	S Ta	M Ev		Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Cod
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	Н	01	00	01001	318120314152	812 E	С	н	AP	5	0							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	н	01	00	02001	318120314153	812 E	С	н	AP	5	o							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	В	01	00	01001	318120314157	812 E	С	н	AP	5	o							P	000
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	C	01	00	01001	318120314159	812 E	С	н	AP	5	o							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	D	01	00	01001	318120314160	812 E	С	н	AP	5	o							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	E	01	00	01001	318120314161	812 E	С	н	AP	5	C							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	E	01	00	02001	318120314162	812 E	С	н	AP	5	0							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	F	01	00	01001	318120314163	812 E	С	н	AP	5	o							P	00
2012 812 AL	0006		9001	ALL PROF CAMILLE SOULA	7144	Α	01	00	01001	318120680039	812 C	С	Н	AP	6	C							P	00
REV IMP	OSABL	E O				R Exo R Imp								0			DE	R Exc R Imp						



Grand Parc Garonne – Projet global d'aménagement de l'île du Ramier / Volume 1 : Dossier Chapeau Pièce 1C : Autorisations et attestations de propriétés des terrains soumis à travaux





Direction

Direction@crous-toulouse.fr

58 rue du Taur - CS 67096 31070 - Toulouse cedex 7 Tél. 05 61 12 54 03 Fax 05 61 12 54 07 www.crous-toulouse.fr



Toulouse, le vendredi 18 octobre 2019

Le Directeur général du Crous de Toulouse - Occitanie

à

Monsieur Jean-Luc Moudenc Toulouse Métropole 6 rue René Leduc BP 35 821 31505 Toulouse Cedex 5

Objet : projet Grand Parc Garonne – Aménagement de l'île du Ramier,

Référence : JML/SL n° 19/20-38

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier de saisine du 18 septembre dernier concernant l'impact du projet Grand Parc Garonne (GPG) sur la résidence Daniel Faucher du Crous, j'ai rencontré, sur site, vos collaborateurs porteurs de ce projet le 25 septembre.

Si aucune difficulté majeure dans la mise en œuvre de votre demande n'est apparue, j'ai pu signifier à Messieurs Cantagrel et Even l'attention que je portais à ce que la résidence de Daniel Faucher bénéficie, aux termes de ces aménagements, de clôtures défensives efficaces et intégrées à l'environnement dont j'ai pu préciser le détail à vos collaborateurs.

Le futur accès à la résidence a également été un point de vigilance qui a fait l'objet d'échanges. Si nous sommes d'accord pour mutualiser cet accès avec celui de la résidence CDC Habitat, nous souhaitons que deux voies soient envisagées, l'une pour la circulation entrante et l'autre pour la circulation sortante.

Sur le principe et sous réserves d'un accord sur les points évoqués ci-dessus ainsi que sur la délimitation précise de l'emprise à mettre à disposition de Toulouse Métropole, je vous donne mon accord pour envisager une cession foncière ainsi que pour déposer le dossier d'enquête publique incluant le foncier Crous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Marc Lambert Julamlert





Annexe 6 : Plans, relevés et attestations de propriété Toulouse Métropole



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS Domaine Politique Immobilière Service Gestion des Propriétés

ATTESTATION

Je soussigné, Sacha BRIAND, Vice-Président de Toulouse Métropole, certifie que la parcelle sise allée Gabriel Bienes cadastrée TOULOUSE SAINT-MICHEL section AE n°02 est la propriété de Toulouse Metropole au terme :

- d'un acte administratif en date du 4 février 2019 publié et enregistré le 26 février 2019 au Service de la Publicité Foncière volume 2019 P n°3705.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 C SEP. 2021

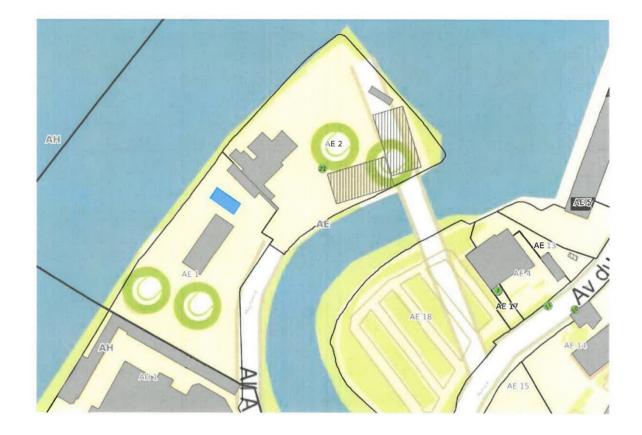
LE PRESIDENT, Pour le Président, Le Vice-Président,

Sacha BRIAND



813 AE 2









DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS Domaine Politique Immobilière Service Gestion des Propriétés

ATTESTATION

....

....

Je soussigné, Sacha BRIAND, Vice-Président de Toulouse Métropole, certifie que les parcelles sises chemin de la Loge cadastrées TOULOUSE EMPALOT section AM n°17 et AM n°23 sont la propriété de Toulouse Metropole au terme :

- d'un acte notarié en date du 19 juillet 2019, publié et enregistré le 2 août 2019 au Service de la Publicité Foncière de Toulouse volume 2019 P, n° 13294.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE

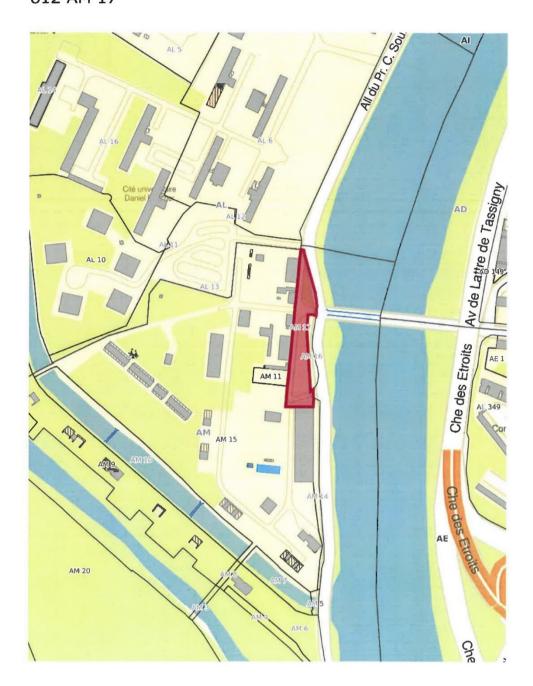
2 0 SEP. 2021

LE PRESIDENT, Pour le Président, Le Vice-Président,

Sacha BRIAND

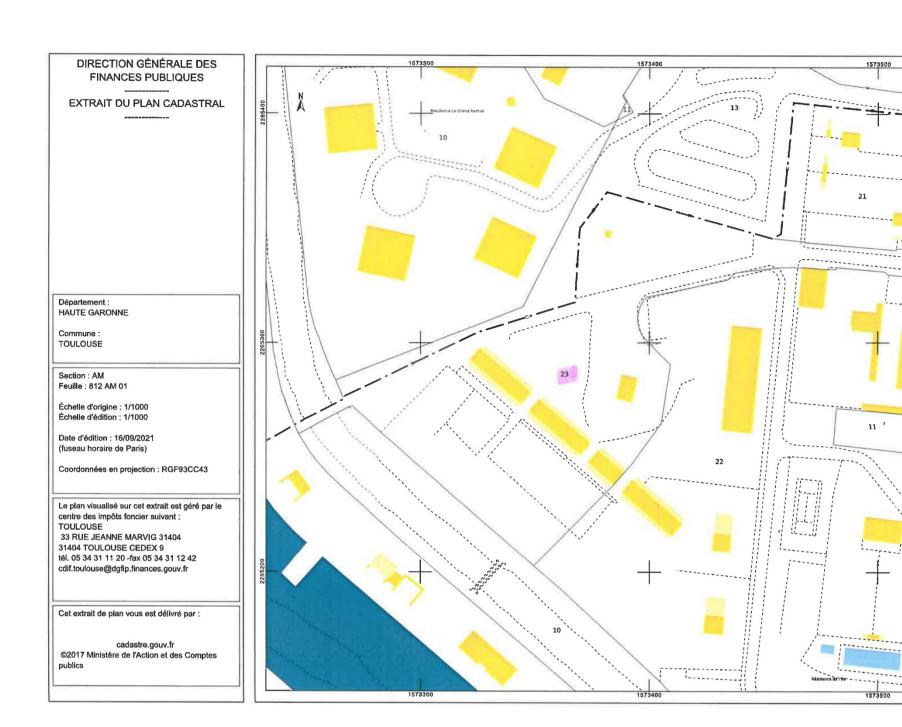


812 AM 17



ANNEI DE MA			DEP 3	1 COM 3	1555 TOULO	JSE				RE	LEVI	E DE P	RO	PRIETE	E (pa	rti	el po	ur uı	ı tiers).	NUME	+37169
QUI.	N.	Salle			A Library		Fig.		6.E.S.E.	PRO	PRIE	FAIRE	100	Gr Flil	404		M. Timi	BEI		and existing	
Propriét	taire		PBF	'8TV	ETABLISSEN 0007 B.P 3582							JLOUSE									
Here	Out of	WIR	3520				198	MAG	PRO	PRIE	TES N	ON BAT	ES	1		301	Sino				
DESIG	NATIC	ON DES	PROPR	IETES		EVALUATIO	ON														LIVRE FONCIER
Acte S	action	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contena Ha A		Revenu Cadastral	-	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2018 8	12 AM	0017	0001	CHE DE LA LOGE	5296	0012	812 A		S			3	181		0						
CONT		Ня	AC	Ca	3 181		R	EV I	MPOSABI	LE 0		COM	Exo Imp		0		7	TAXE A	AD R Exo R Imp	0 0 MAJ T	C







17



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS Domaine Politique Immobilière Service Gestion des Propriétés

ATTESTATION

*

**

Je soussigné, Sacha BRIAND, Vice-Président de Toulouse Métropole, certifie que la parcelle sise Avenue du Grand Ramier cadastrée TOULOUSE SAINT-MICHEL section AE n°18 est la propriété de Toulouse Metropole au terme :

- d'un acte administratif en date du 04 février 2019, publié et enregistré le 26 février 2019 au service de la Publicité Foncière de Toulouse volume 2019 P, n° 3705.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

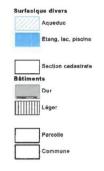
A TOULOUSE, LE 2 C SEP. 2021

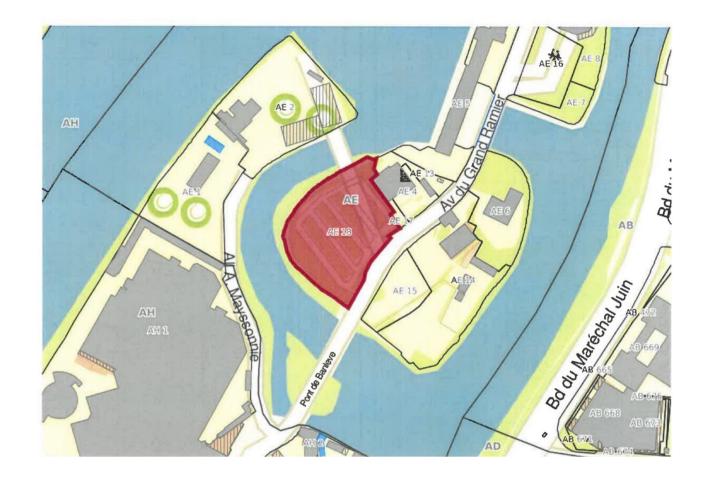
LE PRESIDENT, Pour le Président, Le Vice-Président,

Sacha BRIAND



813 AE 18





ANN DE N		2020	DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE				F	RELE	EVE D	E PROP	RIETE (pa	artie	l pou	r un	tiers).	NUMERO COMMU	
		7.45	Jet Y	TO WE WE WAR	1927/11	R NE TO	51.			ROPE	IETAI	RE	All stricts in	110	Jan Si	(OC)	147		AT-A-614
ropr	iétaire			PBGD8P		OUSE METRO P 35821 RUE			UC 3150	0 TOUI	OUSE								
		l Silver	(VIIII)	THE RESERVE	post pital			Kirjir,	PROP	RIETE	S NON	BATIES		J.V.		S.J.C.O.		State of the last	Working Ho
DES	IGNA	TION D	ES PROI	PRIETES		EVALUATI	ON												LIVRE FONCIER
Acte	Section	n N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2019	813 A	E 00	18 0003	AV DU GRAND RAMIER	3976	0003	813 A		S			7 626		0					
CON	٧T		Ha A	Ca 7 6	26		REV	V IMP	OSABLE	0	CC	OM R Exo	0		T	XE AD	R Exo R Imp	0 0 MAJ TC	(





DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS Domaine Politique Immobilière Service Gestion des Propriétés

ATTESTATION

**

44

Je soussigné, Sacha BRIAND, Vice-Président de Toulouse Métropole, certifie que la parcelle sise allée Gabriel Bienes cadastrée TOULOUSE SAINT-MICHEL section AI n°06 est la propriété de Toulouse Metropole au terme :

- d'un acte administratif en date du 12 janvier 2021 en cours de publication au Service de la Publicité Foncière.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE PRESIDENT, Pour le Président, Le Vice-Président,

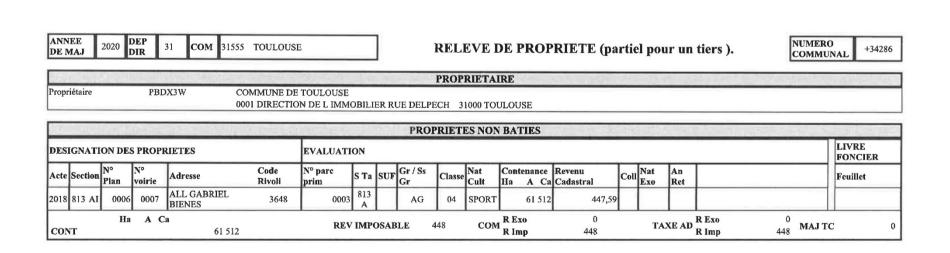
Sacha BRIAND



813 AI 6









PIECE 1C: AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS DE PROPRIETES DES TERRAINS SOUMIS A TRAVAUX

REMARQUES SUR LA MISE A JOUR DU CADASTRE

- Les parcelles 812 AM21 et 812 AM22 (EPFL) et 812 AM23 (Toulouse Métropole) sont les parcelles filles de la 812 AM15 : voir parcelle 812 AM15
- Le relevé de propriété de la parcelle 813AE02 ne figure pas dans « géocadastre » : voir plan et attestation de propriété de Toulouse Métropole
- Le relevé de propriété de la parcelle 812AM17 n'est pas à jour. Il est encore au nom de EPFL (vente à Toulouse Métropole) : voir attestation de propriété de Toulouse Métropole



Annexe 7: Courrier gestionnaire TM digues G3 et D5



Direction infrastructures, travaux et énergles Domaine des Infrastructures Service Politique de la Voirie Site Marengo Ovale

Vos réf. : Nos réf. A :

Affaire suivia par : Dorine JOUATHEL T. : 05 61 91 78 76 Dorine JOUATHEL@toulouse-metropole.fr Toulouse, le 13 septembre 2021

Note à l'attention de :

Monsieur Guillaume CANTAGREI. Responsable Projets Grand Parc Garonne Direction Générale de l'Aménagement Site Marengo Ovale

Objet: Avis sur la passerelle impactant la digue G3 avenue de Muret et le quai au niveau de la digue D5 Ancienne rue de l'Eau - Projet Grand Parc Garonne

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, l'État vous demande l'avis des différents propriétaires de digues sur les ouvrages pouvant impacter les digues de protection contre les crues.

Je vous confirme que Toulouse Métropole, en tant que propriétaire des digues G3. avenue de Muret et D5, ancienne rue de l'Eau, émet un avis favorable aux projets de passerelle et de rampe, tels que décrit dans les documents d'études d'Avant Projet Provisoire n°4 de janvier 2021, sous réserve que ces ouvrages ne réduisent pas le niveau de danger correspondant à la crue type « 1875 » ± 50 cm.

En effet, la stabilité de ces ouvrages ne doit pas être modifiée. Les études menées, ainsi que les futurs travaux devront être réalisés par un bureau d'études agréé « digues et barrages » (arrêté portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques) et validés par les services de contrôle de l'État.

Le projet devra aussi suivre les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Le Responsable du Domaine des Infrastructures, Direction Infrastructures Travaux Énergies

Cople : Nathalie GOURDOUX, Directrice de l'Environnement et de l'Énergle



Annexe 8 : Plans, relevés et attestations de propriété - AOT Mairie de Toulouse



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS Domaine Politique Immobilière Service Gestion des Propriétés

ATTESTATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE la parcelle cadastrée TOULOUSE PECH-DAVID, section BN n° 11 sise Chemin de la loge est propriété de la Mairie de Toulouse au terme

- d'un acte administratif du 15 juillet 1980, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 29 juillet 1980, volume 4193, n°2.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 C SEP. 2021

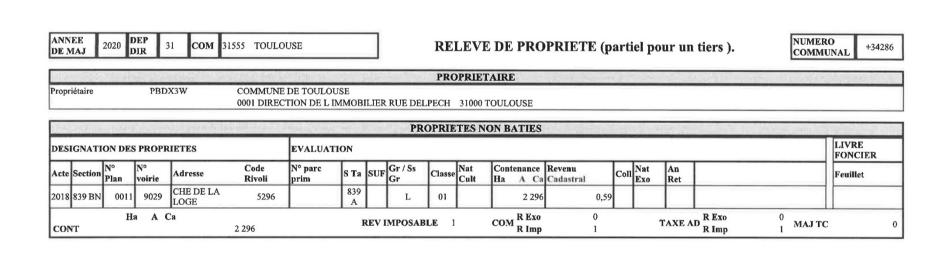




839 BN 11











ATTESTATION

**

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles sises Ramier de Bazacle cadastrées TOULOUSE EMPALOT section AM n°14 et n°16 sont la propriété de la Mairie de Toulouse au terme :

- d'un acte administratif du 6 septembre 2006, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 16 octobre 2006, volume 2006 P, n°13236.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire,

Sacha BRIAND



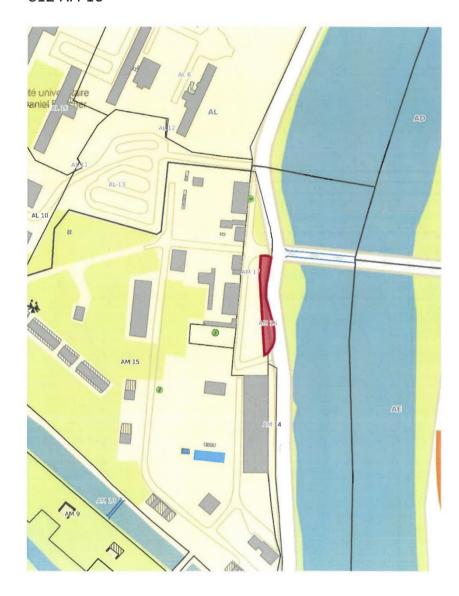


Ha A Ca

1 098

CONT

812 AM 16



ANNEE DE MAJ	2020 D	EP 3	1 COM 31	555 TOULOU	JSE				REI	LEVE	DE PRO	PRIETE (Į	art	iel po	ur un	tiers).	NUMER COMMU	+347
ALC: U	Ver The		or your less		a line of the	State			PRO	PRIET	AIRE	to the same of	1420	badle'	STA S		Para win	CONTRACTOR
Propriétaire		PBDX	(3W	COMMUNE I 0001 DIRECT		_	LIER				OULOUSE ON BATIES		1/5/00					
DESIGNATI	ON DES	PROPRI	IETES		EVALUATIO													LIVRE FONCIER
Acte Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet
006 812 AM		0002	CHE DE LA LOGE	5296	0013	912		S			1 098		0					
	**		_								D.E.	^	_	-	-	D.F.		

REV IMPOSABLE 0

200	CHER	nurn	un esti					-3.00	rĸ	JPKIL	I ES N	UN BATIES			4.11				
DES	IGNATIO	ON DES	PROPR	IETES		EVALUATIO	ON												LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse		N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2006	812 AM	0016		CHE DE LA LOGE	5296	0012	812 A		s			569	(
COL	NT	Ha	A C	a	569		R	EV I	MPOSAB	LE 0		COM R Exo	0		,	TAXE A	D R Exo R Imp	0 0 MAJ TO	0

COM R Exo



TAXE AD R Exo

 $_0^0$ MAJ TC



ATTESTATION

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles sises Allée Gabriel Bienes et cadastrées TOULOUSE SAINT-MICHEL :

- section AE n°1,
- section Al n°2, n°4, n°5, n°8
- section AH n°3 et n°1

sont la propriété de la Mairie de Toulouse au terme d'un acte administratif du 15 février 1901, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 26 mars 1902, volume 2269, n° 43.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

Pour le Maire, L'adjoint au Maire,

LE MAIRE,

Sacha BRIAND



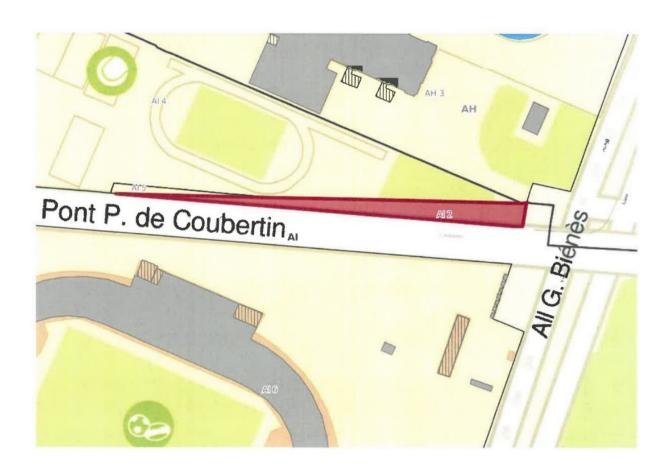


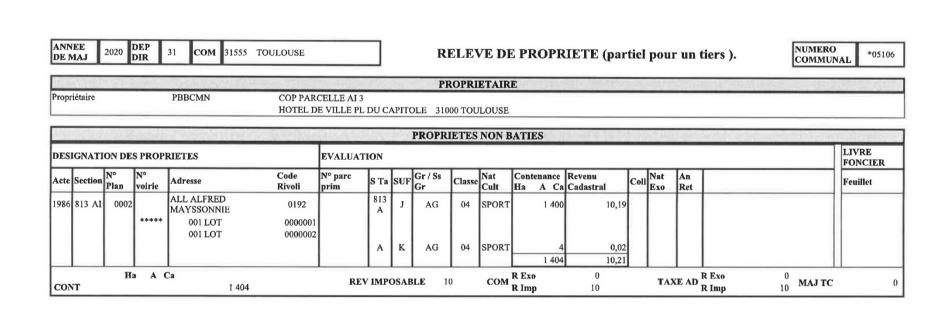


ANNE DE M			DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE				1	RELE	EVE I	DE PROP	RIETE (p:	artic	el po	ur un	tiers).	NUMERO COMMU	
1510	18gg	Grant I	(E)	USICAL TAILS		ALL YOR D	1	2015		PROPE	RIETA	IRE	n hay da s	5k	Heport	7791		art, som dayings h	win say
Proprié	taire		PBI		MMUNE DE '			er ru	E DELPE	CH 31	000 TO	ULOUSE							
0.41	of cylin	16%	10/15	Christian Contract			BIRLL	100	PROP	RIETE	S NON	BATIES	0.0 (30 7)	Vand			Skilled Dec		
DESIG	SNATI	ON DES	S PROP	RIETES		EVALUA'	TION												LIVRE FONCIER
Acte	ection	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
018	13 AE	0001		AV DU GRAND RAMIER	3976		813 A		S			6 240		0					
CONT	,	Н	a A	Ca 6 24	0		REV	IMP	OSABLE	0	C	OM R Exo	0			ΓAXE AI	R Exo R Imp	0 0 MAJTC	











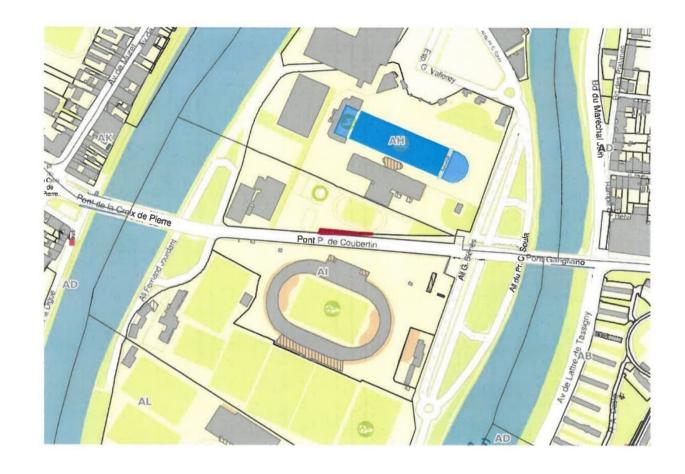




ANN DE N		2020	DEP DIR	31 COM 31555 TOULO	JSE				REL	EVE	DE I	PRO	PRIE	ETE (part	iel p	our	un t	iers).	NUMERO COMMUN	AL +34286
	3/11/1	TUMB	HIE T	THE STATE OF THE S	all many	in the same	Or	Time!	PROF	RIET	AIRE	1061	n-iii)		351	i de c	din	100000000000000000000000000000000000000	Try China Con	
Propr	iétaire		PB	DX3W COMMUNE 0001 DIREC			R RUE	DEL	PECH 3	31000 T	OULOU	SE								
200	8 8 6					ajing la	day	PR	OPRIET	ES NO	N BA	TIES					1.8%		The State	
DES	IGNAT	ION DE	S PROF	RIETES		EVALUAT	ION													LIVRE FONCIER
Acte	Section		N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Conto Ha		Revenu Cadastral	Col		An Ret			Feuillet
1970	813 AI	0004	9002	RPT ROND POINT MICHEL BENECH	5921	0001	813 A		s				25 806		0					
CON	NT	I	Ia A	Ca 25 806		REV	IMPO	SAB	LE 0		COM	E Exo		0		TAX	E AD	R Exo R Imp	0 0 MAJ TC	0

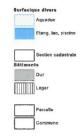






ANN DE N		2020	DEP DIR	31 COM 31555 TOULO	DUSE				REL	EVE	DE	PROPRI	ETE (part	tiel	pour	un ti	iers).		NUMERO COMMUN	+34286
	-50	48.31		ATTENDED TO STATE OF THE STATE			141	Year.	PRO	PRIET	AIRE		Time (500	200	i i j		d 5774	20 100	100
ropr	iétaire		PB		E DE TOULO CTION DE L 1		R RUI	E DEI	PECH .	31000 T	OULOU	JSE								
068		out lits		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	A Discount of	THOUGH	grad	PR	OPRIET	TES NO	ON BA	TIES		(OF	103.07		25.01	100		100
DESI	GNAT	ION DE	S PROP	PRIETES		EVALUAT	ION													LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	Nº voirie	Adresse	Code Rivoli	N° pare prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca		C	oll Nat	An Ret				Feuillet
970	813 A	0005	9002	RPT ROND POINT MICHEL BENECH	5921	0001	813 A		s			24:	3	0						
CON	т	H	la A	Ca 243		REV	IMPO	SAB	LE 0		COM	R Exo R Imp	0		TAX	CE AD	R Exo R Imp	0	MAJ TC	







ANN DE N		20		DEP 3	31 COM 31555	TOULOUSE	B				REL	EVE I	E PROF	PRIETE (pa	rtie	l pou	ır un	tiers).	NUMER COMMU	+34786
(ACC)	1344	AH	MUKA!		Cardial Anna		Mile of E	Sal	Var.	Y YI PARS	PROP	RIETAI	RE	E ALL VINE			mile or	Land Control	100000	
Propr	iétairo	•		PBD		OMMUNE DE 001 DIRECTIO		BILI	ER R											
1 1			6.35	Phristo.	The selection Special			U/A		PRO	PRIET	ES NON	BATIES				200			1 2 4 1 1
DES	IGNA	TIO	N DES	PROPR	HETES		EVALUATI													LIVRE FONCIER
Acte	Secti	on P		Nº voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2018	813 .	ΑI	0008	0007	ALL GABRIEL BIENES	3648	0003	012		AG	04	SPORT	75 267	547,68						
CON	ΥT		Ha	A C	75 267		REV	IMP	OSAI	BLE	548	СОМ	R Exo R Imp	0 548		TA	XE AD	R Exo R Imp	0 548 MAJ T	C



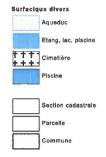
813 AH 3

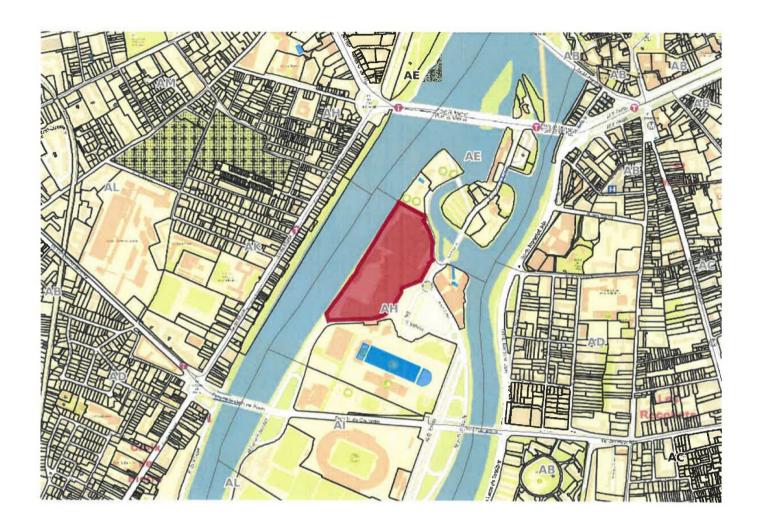


ANN DE M			DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE				R	ELEV	VE D	E PROPR	ІЕТЕ (р	art	iel	pou	r un 1	tiers).	NUMER COMMU	
Shir	A STATE	15			-	SHEET SHE	or the	don	PF	ROPRI	ETAIR	E	O to the Par	00		DE SA	(Tabul			
Propr	iétaire		PBI		MMUNE DE TO DIRECTION D		BILIER	RUE	DELPECI	H 3100	0 TOUI	OUSE								
(A.W)	mish					distribution in	, VI, Ji	S.W	PROPR	IETES	NON I	BATIES			Jail U	nuid.	100		New July Control of	
DESI	IGNATI	ON DE	S PROP	RIETES		EVALUA	ΓΙΟΝ													LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral		Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet
1970	813 AH	0003		ALL ALFRED MAYSSONNIE	0192		813 A		s			76 458		0						
CON	NT	Н	a A	Ca 76 458	3		REV I	MPO	SABLE	0	CO	M R Exo R Imp	0			TA	XE AD	R Exo R Imp	0 0 MAJ TO	



813 AH 1





ANNI DE M		20		DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE				R	ELEV	VE DI	E PROPR	ЛЕТЕ (ра	rtiel	pou	r un	tiers).	NUMERO COMMUN	+34786
T. In		0701	100	LINET			A STATE	0.835	NEW ST	PF	ROPRI	ETAIR	E	Trabus 1	, ec	HII.	, U TT			
Propri	étaire	•		PBI		MMUNE DE TOI I DIRECTION D		ILIER	RUE	DELPECI	H 3100	00 TOUL	OUSE							
400		1	CHE D	DOME			DATE STORY	ALC: N	Zilli	PROPR	IETES	NON I	BATIES				39.3	TA VENI		
DESI	GNA	TIO	N DES	S PROP	RIETES		EVALUAT	TION												LIVRE FONCIER
Acte	Secti	on N		Nº voirie	Adresse		Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
1970	813 A	АН	0001		ALL ALFRED MAYSSONNIE	0192		813 A		s			54 924		0					
CON	Т		Н	a A	Ca 54 924	4		REV I	мро	SABLE	0	CO	R Exo R Imp	0		TA	XE AD	R Exo R Imp	0 0 MAJ TC	





ATTESTATION

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles situées chemin de la Loge, cadastrées TOULOUSE EMPALOT :

- section AM n°20,
- section AL n°8,

sont la propriété de la Mairie de Toulouse, au terme d'un acte administratif en date du 23 mai 2005, publié et enregistré le 27 mai 2005 au Service de la Publicité Foncière de Toulouse, volume 2005 P, n° 6116.

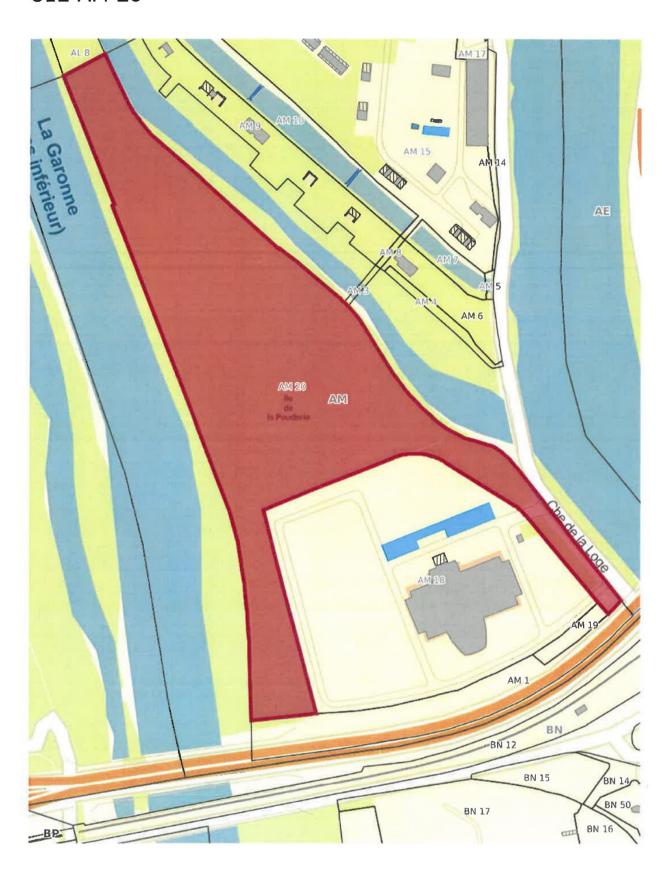
FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

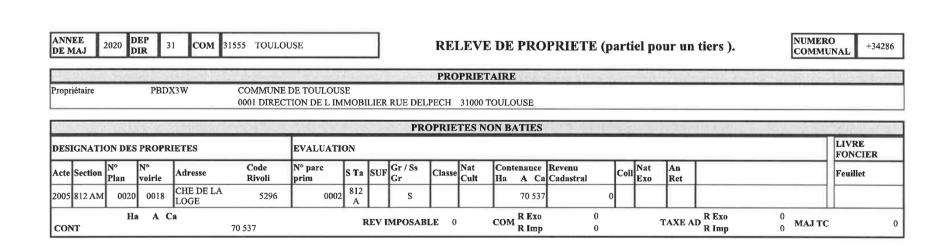
A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire.

Sacha BRIAND









812 AL 8



ANN DE N			DEP DIR	31 COM 3	1555 TOULO	USE				RE	LEV	E DE PRO	PRIETE	(part	iel po	our ui	n tiers).	NUMER COMM	
		E TUE			WEARPEN LINE			No.		PRO	PRIE	TAIRE		WAL	Jerra J			AT SHOW AND A STATE OF THE	10 mm 6 mm
Propr	iétaire		PBD	X3W	COMMUNE 0001 DIREC			ILIER	RUE DEI	LPECH	31000	TOULOUSE							
SUL	Photo.	A 500	WAY GO	na Bri Villa	Non-alk	10.00		4191	PR	OPRIE	TES N	ON BATIES		VEN.	Die Til	Page 1			falls line is
DESI	GNAT	ION DE	S PROPE	HETES		EVALUAT	ION												LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	Nº voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2005	812 AL	0008	9011	CHE DE LA LOGE	5296		812 A		S			14 316		0					
CON	Т	Н	a A C		14 316		1	REV I	MPOSAB	LE 0		COM R Exo	0			TAXE A	AD R Exo	0 0 MAJ TO	. 0





ATTESTATION

**

.

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles sises chemin de la Loge cadastrées TOULOUSE EMPALOT :

- section AM n°10, n°7 et n°5,
- section AL n°19,

sont la propriété de la Mairie de Toulouse au terme d'un acte administratif du 17 février 2004, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 3 mars 2004, volume 2004 P, n°2776.

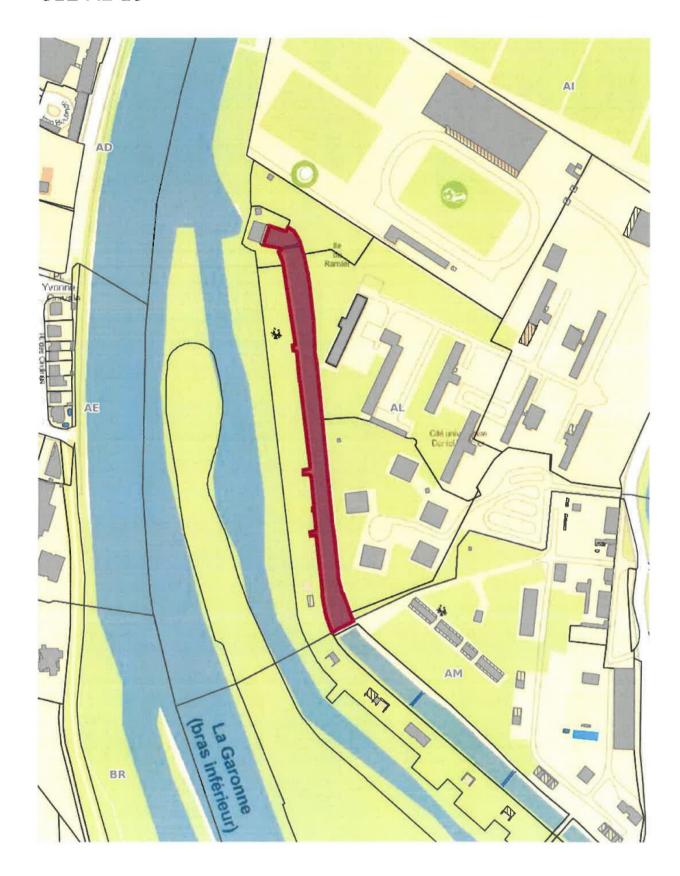
FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

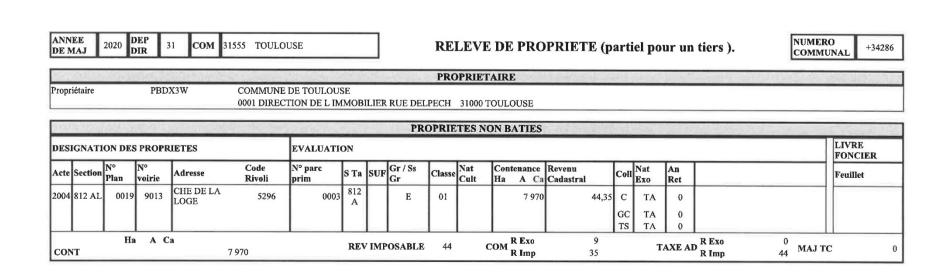
A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire, Sacha BRIAND



812 AL 19

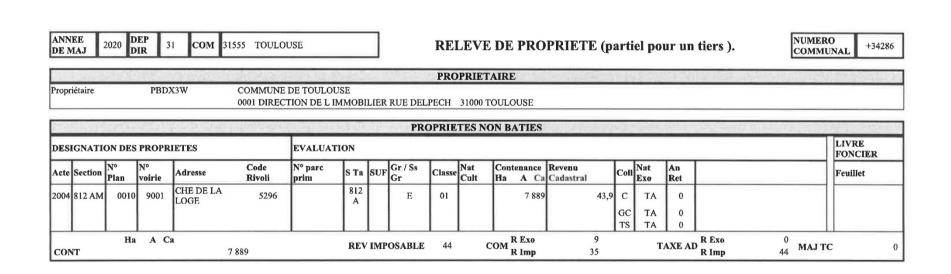








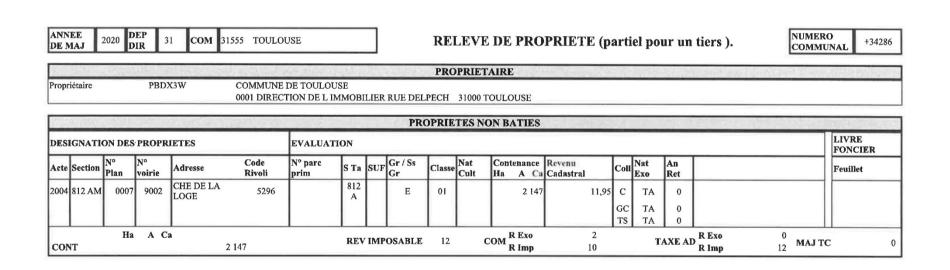








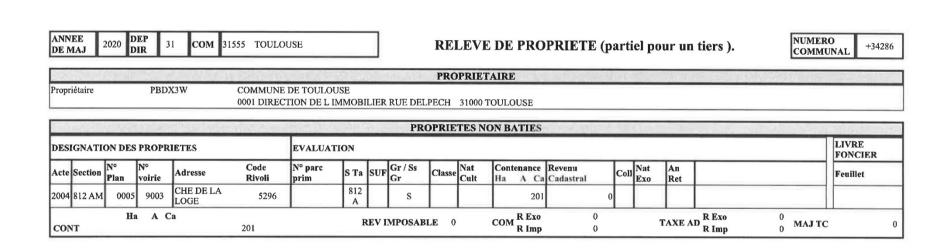
















ATTESTATION

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles sises chemin de la Loge cadastrées TOULOUSE EMPALOT :

- section AM n°9, n°8, n°6 et n° 4,
- section AL n°1,

sont la propriété de la Mairie de Toulouse au terme d'un acte administratif du 15 juillet 1980, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 29 juillet 1980, volume 4193 P, n°2.

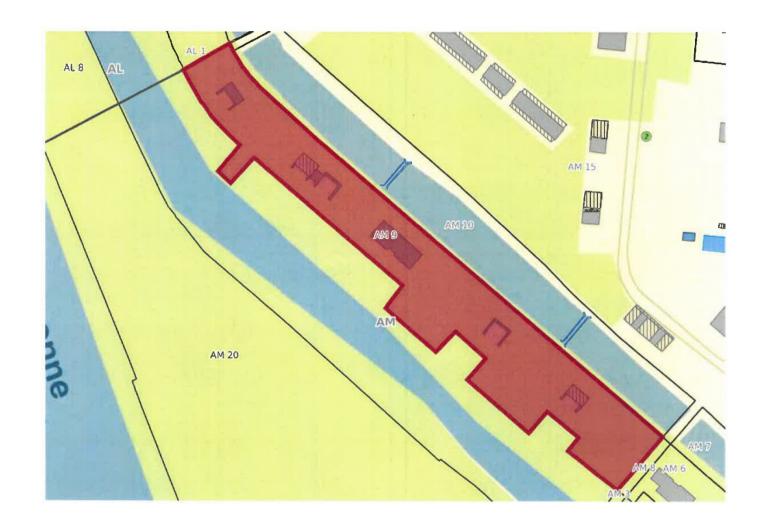
FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire, Sacha BRIAND



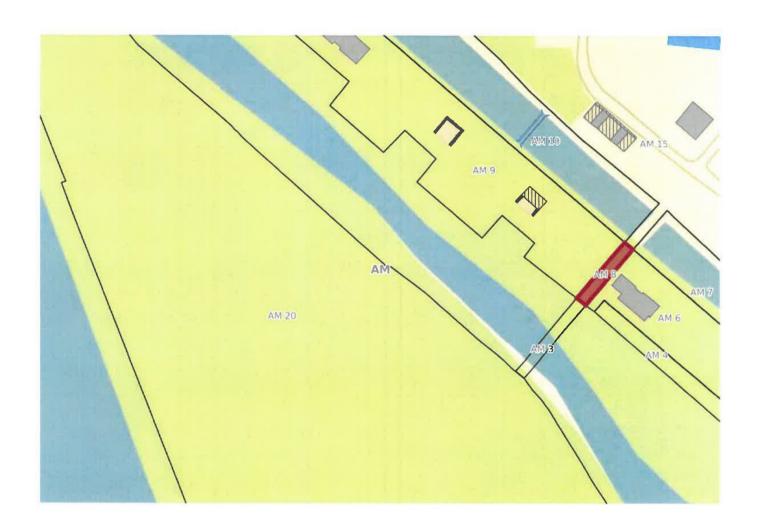




ANNE DE M		2020 D	EP 3	1 COM 31	555 TOULO	JSE				RE	LEVE	E DE PRO	PRIET	E (pa	arti	el po	ur un	tiers).	NUME COMM	
YR,R	7611-5		HOS	DEVICE NO		i Wart	1457	hall)	13 25	PRO	PRIET	TAIRE	E No.	546		Wirde o	APP REA			
Proprié	étaire		PBD	(3W	COMMUNE 0001 DIRECT			LIER	RUE DEL	PECH	31000	TOULOUSE								
(-2	Albert .	Park .	MSZ			The Louis	[413]		PRO	OPRIE	TES N	ON BATIES		W.	Ů.	Ny IV	270		TO THE REAL PROPERTY.	
DESIG	GNATI	ON DES	PROPR	IETES		EVALUATI	ON													LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A C	Revenu Cadastral		Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet
018	812 AM	0009	9004	CHE DE LA LOGE	5296		812 A		L			9 99		0						
CONT	T	На	A C	a	9 990		F	EV I	MPOSAB	LE 0		COM R Exo		0		1	AXE A	D R Exo R Imp	0 0 MAJ TO	2







ANNEE DE MAJ	2020 D	EP 3	1 COM 31	555 TOULO	USE				RE	LEVI	E DE	PRO	PRIETE	E (pa	rti	el po	ur uı	n tiers).	NUM COM	ERO +342
January 1970	Sec of	500	The section.			S I I	1		PRO	PRIET	TAIRE		4 840	Flic	JV.	bally.	-	100	Mary - 1570	ne daniel il la c
ropriétaire		PBD	X3W	COMMUNE 0001 DIREC			LIER	RUE DEL	PECH	31000	TOULO	USE								
W 1		T-S			1000	548	RN	PRO	OPRIE	TES N	ON BA	TIES	SHID WAY	719	10		V 56	Contract Contract		
DESIGNATIO	ON DES	PROPR	IETES		EVALUAT	ION														LIVRE FONCIER
cte Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult			Revenu Cadastral	c	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet	
018 812 AM	0008	9005	CHE DE LA LOGE	5296		812 A		S				184		0						
CONT	На	A C	a	184		F	EV I	MPOSAB	LE 0		сом	R Exo R Imp		0		7	AXE A	R Exo	0 0 MAJ	TC



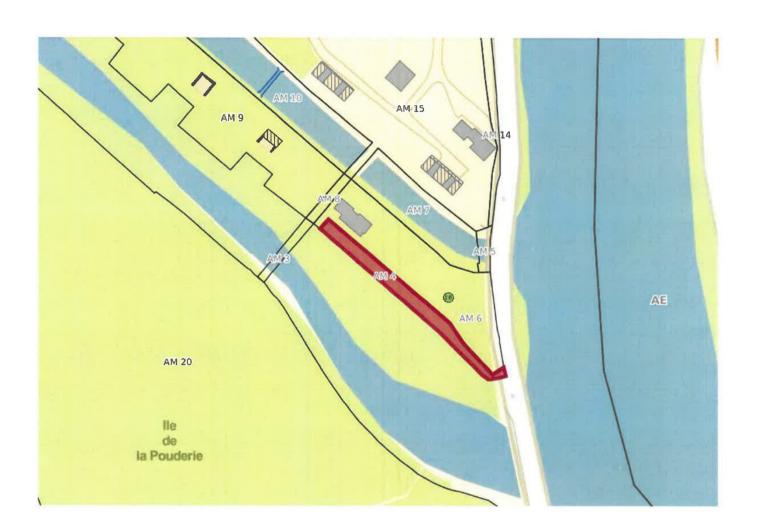




ANN DE M			DEP 3	1 COM 31	555 TOULO	USE				RE	LEVI	E DE PRO	OPRIET	E (pa	arti	el po	ur ur	ı tiers).	NUMER	
de l	Million.	128	Take To			NO THE REAL PROPERTY.				PRO	PRIET	TAIRE		1 4	1	den	ni en	of the latest two	Company of the last	A STATE OF
ropr	iétaire		PBD	X3W	COMMUNE 0001 DIREC			LIER	RUE DEL	РЕСН	31000	TOULOUSE								
X.16		1100	43.0			I COLOR			PRO	PRIE	TES N	ON BATIES		2.04	Ē	10, 12	3/11/51		S Probagon	TING HUE
DESI	GNATIC	ON DES	PROPR	IETES		EVALUAT	ION													LIVRE FONCIER
Lcte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A C	Revenu a Cadastral		Coll		An Ret			Feuillet
981	812 AM	0006	0016	CHE DE LA LOGE	5296		812 A		L			3 80	8	0						
CON	T	На	AC		3 808		R	EV I	MPOSABI	LE 0		COM R Exc		0		Т	AXE A	D R Exo	0 0 MAJ TO	







ANNEE DE MAJ		DEP 3	1 COM 31	555 TOULO	USE				RE	LEVI	E DE PRO	PRIETE	(par	tiel j	our u	n tiers).	NUME! COMM	
23000		A. U.S.	unally to pull		May no the	10 44	100	PIEWE L	PRO	PRIET	TAIRE	- 16 m			E-SOIL		300 mm	
Propriétaire		PBD	X3W	COMMUNE 0001 DIRECT			LIER	RUE DEL	PECH	31000	TOULOUSE							
	1 2000		SE WITH THE	Mary Colonia	live Filler	PUL	100	PRO	OPRIE	TES N	ON BATIES		196		do.	Low Lot Low Land	MACHINE SUL	S. DOLEDING
DESIGNATI	ON DES	PROPR	IETES		EVALUATI	ION												LIVRE FONCIER
Acte Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Co	II Nat	An Ret			Feuillet
018 812 AM	0004		CHE DE LA LOGE	5296		812 A		S			1 047		0					
CONT	Ня	AC	a	1 047	-	F	EVI	MPOSABI	LE 0		COM R Exo	0		•	TAXE	AD R Exo	0 MAJ TO	



812 AL 1



ANNEE DE MAJ		DEP 3	31 COM 31	555 TOULO	USE				RE	LEVI	E DE PRO	PRIETE (par	tiel po	ur un	tiers).	NUME COMM	
5 Howard	Part W	To Like		Interstellar		Hay.	(kg)	- Zhaji ya	PRO	OPRIE'	TAIRE		11 50				version many	Manufactive to
Propriétaire		PBD:	X3W	COMMUNE 0001 DIRECT			ILIER	RUE DEL	PECH	31000	TOULOUSE							
Party S	Sul V				Contract of the	Talk	Mis.	PRO	OPRIE	TES N	ON BATIES		90		100			
DESIGNATI	ON DES	S PROPR	IETES		EVALUATI	ON												LIVRE FONCIER
Acte Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Co	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2018 812 AL	0001	9021	CHE DE LA LOGE	5296		812 A		L			10 594		0					
CONT	Н	a A C		10 594		I	ŒV I	MPOSAB	LE 0)	COM R Exo	0			TAXE A	D R Exo R Imp	0 0 MAJ T	C 0





ATTESTATION

*

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE la parcelle sise chemin de la Loge cadastrée TOULOUSE EMPALOT section AL n°17 est la propriété de la Mairie de Toulouse au terme :

- d'un acte administratif du 20 novembre 2003, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 3 décembre 2003, volume 2003 P, n°14459.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire,

Sacha BRIAND



812 AL 17





ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR NUMERO 31 COM 31555 TOULOUSE RELEVE DE PROPRIETE (partiel pour un tiers). +34286 PROPRIETAIRE COMMUNE DE TOULOUSE
0001 DIRECTION DE L'IMMOBILIER RUE DELPECH 31000 TOULOUSE Propriétaire PBDX3W PROPRIETES NON BATIES LIVRE FONCIER DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION Code Rivoli S Ta SUF Gr / Ss Gr Classe Nat Contenance Revenu Ha A Ca Cadastral Coll Nat Exo N° parc prim Acte Section Adresse Feuillet ALL PROF CAMILLE 2003 812 AL 0004 SOULA COM R Exo 0 TAXE AD R Exo Ha A Ca 0 MAJTC REV IMPOSABLE 0 CONT 4 985





ATTESTATION

*

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE la parcelle cadastrée TOULOUSE SAINT-MICHEL, section AH n°2 sise Allée du Professeur Camille Soula est la propriété de la Mairie de Toulouse au terme :

- d'un acte administratif du 15 février 1901, publié et enregistré au Service de la Pubicité Foncière de Toulouse le 26 mars 1902, volume 2269, n° 43.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE

2 C SEP. 2021

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Sacha BRIAND



813 AH 2





ANN DE M			DEP DIR	31 COM 31555 TO	OULOUSE				R	ELEV	VE D	E PROPR	HETE (pa	rtie	pou	r un t	tiers).	NUMERO COMMU	+3478
W.		ROUTE.	1010	South Line II	UCTO SUP V	Total Sant	100	153	PF	ROPRI	ETAIR	Œ	4		0.000	Aller SO		Marie III and the	
ropri	iétaire		PB		MUNE DE TO DIRECTION D		BILIER	RUE	DELPECI	H 3100	00 TOUI	LOUSE							
	17/0		1865 M =			Diggs.	alt		PROPR	IETES	NON I	BATIES			Zin III		CO COLUMN		Dr. State
DESI	GNATI	ON DE	S PROP	RIETES		EVALUA	TION												LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr/Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
970	813 AH	0002		ALL PROF CAMILLE SOULA	7144		813 A		S			10 918							
		H	Ia A	Са					SABLE	0	CO	R Exo	0			XE AD	R Exo	0 MAJ TC	





ATTESTATION

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles cadastrées TOULOUSE SAINT-MICHEL section AE n°14, n°6 et n°15 sises avenue du Grand Ramier sont la propriété de la Mairie de Toulouse au terme :

- d'un acte administratif du 15 février 1901, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 26 mars 1902, volume 2269, n° 43.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE

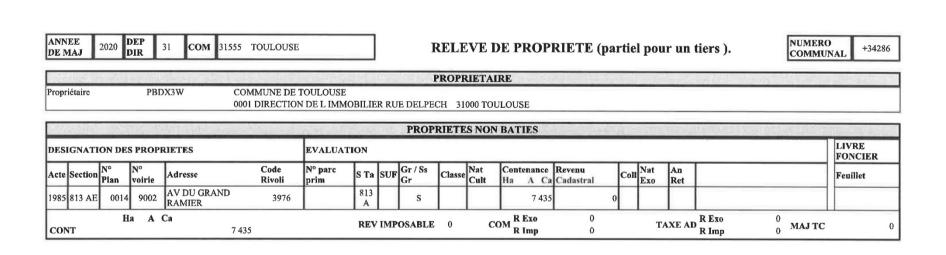
2 C SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire, Sacha BRIAND





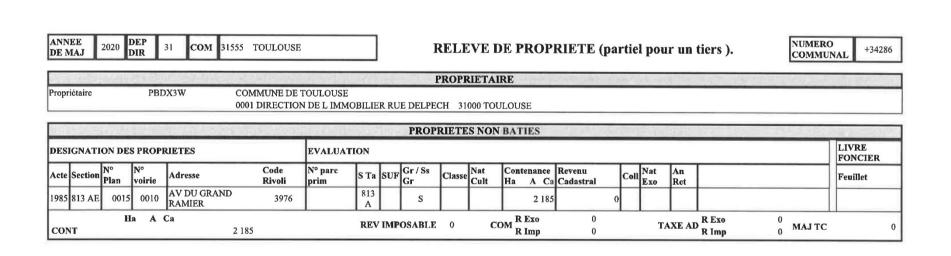


















ANN DE M			DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE				R	RELE	VE D	E PROP	RIETE (pa	rtie	l pou	r un	tiers).		NUMERO COMMU	
716	0 1579	West, March	Men -	V-125	The same of		dias.	W 1	P	ROPE	RIETAL	RE	Contract Services	Series .	10000	10000	The second second	STORES OF	THE WAY	
ropri	étaire		PBD		OMMUNE DE T 001 DIRECTION		BILIE	ER RU	JE DELPEC	CH 31	000 TOU	LOUSE								
148	1000	1073	Service.				nie		PROPI	RIETE	S NON	BATIES	THE WAY		One.	HILL T		1,111		in the back of
ESI	GNATI	ON DES	S PROPI	RIETES		EVALUAT	ION													LIVRE FONCIER
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse		N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll		An Ret				Feuillet
018	813 AE	0006		AV DU GRAND RAMIER	3976		813 A		s			3 992	C							
CON	т	Н	a A		92		REV	/ IMP	OSABLE	0	CC	M R Exo	0		TA	XE AI	R Exo R Imp	0	MAJ TC	

Page 1 sur 1





DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES BATIMENTS Domaine Politique Immobilière Service Gestion des Propriétés

ATTESTATION

**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE les parcelles cadastrées TOULOUSE SAINT-MICHEL section AE n° 5, n° 13, n° 17 et n° 4 sises avenue du Grand Ramier sont la propriété de la Mairie de Toulouse au terme :

- d'un acte administratif du 15 février 1901, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de Toulouse le 26 mars 1902, volume 2269, n° 43.

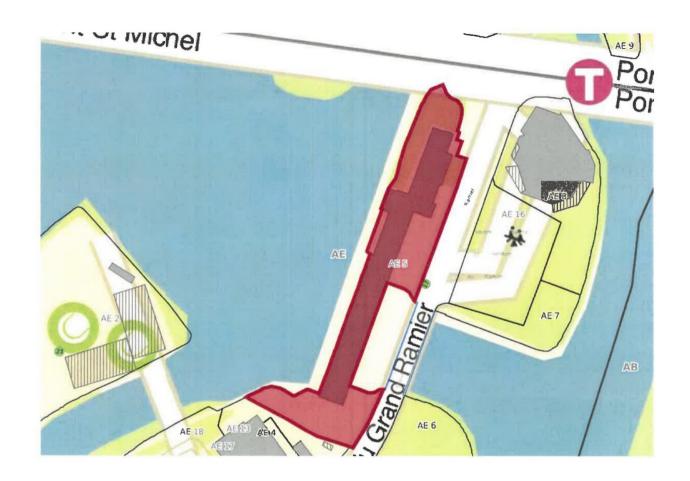
FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

A TOULOUSE, LE 2 0 SEP. 2021

LE MAIRE, Pour le Maire, L'adjoint au Maire, Sacha BRIAND







ANNEE DE MAJ		DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE] 1	RELI	EVE D	E PROP	RIETE (pa	artic	el pou	r un	tiers).	NUMERO COMMU	134786
Market Mark		Mary Tol	Land Barrier			A PO	Contract of the	PROPI	RIETAI	RE		331	me S	E-INF		STATE OF THE PARTY OF	
Propriétaire	- Prompile	PBD		OMMUNE DE T 01 DIRECTION		BILII				JLOUSE BATIES			to San			-	
DESIGNATI	ION DE	S PROPI	RIETES		EVALUAT	ION	TROI	KIETI	BRON	DATIES							LIVRE FONCIER
Acte Section	N° Plan	N° voirie	Adresse		Nº parc prim	S Ta	SUF Gr/Ss	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Col	Nat Exo	An Ret			Feuillet
1970 813 AE	0005	0017	AV DU GRAND RAMIER	3976		813 A	S			5 317		0					
CONT	Ca 5 3	/ IMPOSABLE	0	cc	OM R Exo	0		TA	XE AI	R Exo R Imp	0 0 MAJ TC	(



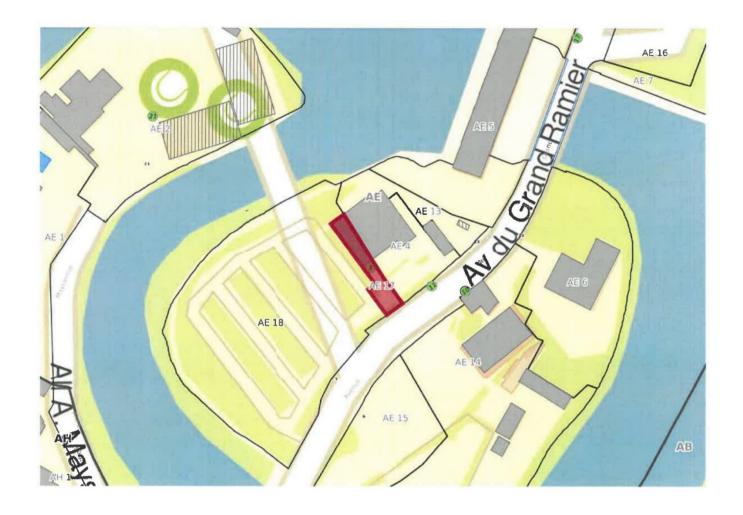


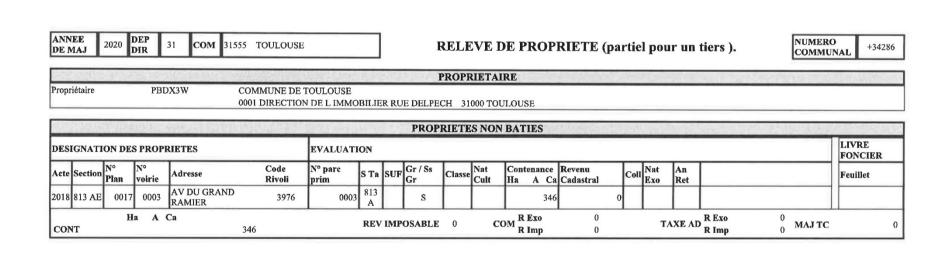


ANNE DE MA	E AJ	2020	DEP DIR	31 COM 31555	TOULOUSE				F	RELE	EVE D	E PROP	RIETE (pa	artie	l pou	r un	tiers).	NUMER COMMU	
1000					CONTRACT OF	WHEE S		60	F	PROPE	RIETAI	RE	Landy Sale			No.	9-1-2	and the state of the	
Proprié	taire		PBI		OMMUNE DE T 001 DIRECTION		BILIE	ER RU	E DELPEC	CH 31	000 TOL	ILOUSE							
Mary S	1		de la la				US (S		PROPI	RIETE	S NON	BATIES		Mill		iva -	11 11 11 11 11		
DESIG	SNATI	ON DE	S PROP	RIETES		EVALUATI	ION												LIVRE FONCIER
Acte S	ection	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Nº parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet
2018 8	13 AE	0013	0011	AV DU GRAND RAMIER	3976		813 A		S			935		0					
CONT	Γ	Н	a A		35		REV	IMP	OSABLE	0	CC	R Exo R Imp	0		T	XE AI	R Exo R Imp	0 0 MAJ TC	0





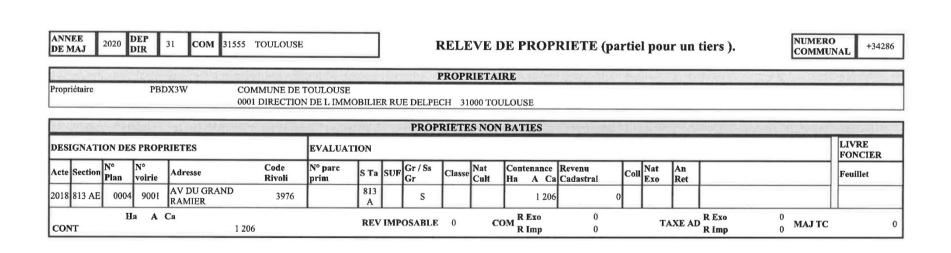














PIECE 1C: AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS DE PROPRIETES DES TERRAINS SOUMIS A TRAVAUX

REMARQUES SUR LA MISE A JOUR DU CADASTRE

- Les parcelles 812 AM21 et 812 AM22 (EPFL) et 812 AM23 (Toulouse Métropole) sont les parcelles filles de la 812 AM15 : voir parcelle 812 AM15
- Le relevé de propriété de la parcelle 813AE02 ne figure pas dans « géocadastre » : voir plan et attestation de propriété de Toulouse Métropole
- Le relevé de propriété de la parcelle 812AM17 n'est pas à jour. Il est encore au nom de EPFL (vente à Toulouse Métropole) : voir attestation de propriété de Toulouse Métropole



DEC-6644

Immobilier et Bâtiments -

Quartier Empalot - lle du Ramier - Grand Parc Garonne - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels au profit de Toulouse Métropole



EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, porté par le Grand Parc Garonne, des parcelles doivent être mises à disposition par la Mairie de Toulouse au profit de Toulouse Métropole afin de réaliser des travaux et déposer le dossier réglementaire d'autorisation unique du projet d'aménagement de l'île du Ramier, soumis à enquête publique.

L'article L.2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'il est fait exception à la procédure de sélection préalable prévue par l'article L.2122-1-1 du même code en raison des caractéristiques particulières de la dépendance.

Ainsi, cette occupation sera formalisée par la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels (AOT) d'une durée de moins de douze (12) ans et dont la fin des travaux devrait intervenir avant 2032, et ce, ne moyennant aucune contrepartie financière.

Il est précisé également que certaines emprises seront cédées à Toulouse Métropole avant la fin 2023 (voir liste en annexe de la présente) et seront automatiquement exclues de cette AOT.

Le Maire de TOULOUSE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Sacha BRIAND,

Décide

Article 1: D'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels au profit de Toulouse Métropole, d'une durée de moins de douze (12) ans et dont la fin des travaux devraient intervenir avant 2032, et ce, ne moyennant aucune contrepartie financière.

Il est précisé également que certaines emprises seront cédées à Toulouse Métropole avant la fin 2023 (voir liste en annexe de la présente) et seront automatiquement exclues de cette AOT.

Article 2 : De signer tout acte et document en relation avec cette opération.

DEC-6644

Décision du maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) "Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision."

publiée par affichage en Mairie le 2 2 SEP. 2021

reçue à la Préfecture le

2 2 SEP. 2021

Fait à Toulouse, le 2 2 SEP. 2021

Le Maire,

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué





AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE OU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

LA COMMUNE DE TOULOUSE autorise l'occupation des parcelles par TOULOUSE MÉTROPOLE, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 publiée et reçue en Préfecture le 3 juillet 2020; représenté par Monsieur Sacha BRIAND, Adjoint au Maire, dûment habilité en vertu d'une arrêté en date du 16 juillet 2020 reçu et publié en Préfecture le même jour et en vertu d'une décision en date du 2 2 SEP. 2021 publiée et reçue en Préfecture 202 SEP. 2021 fins et conditions décrites ci-après dans le cadre des travaux du Grand Parc Garonne et du dépôt du dossier réglementaire d'autorisation unique du projet d'aménagement de l'île du Ramier, soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

LA COMMUNE DE TOULOUSE autorise TOULOUSE METROPOLE, qui l'accepte, à utiliser les parcelles ci-annexées (annexe 1).

La mise à disposition desdites parcelles a pour seul objet la réalisation de travaux dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, porté par le Grand Parc Garonne avant le transfert de propriété d'une partie du foncier au profit de TOULOUSE METROPOLE.

ARTICLE 3 : Caractère personnel de l'occupation

L'OCCUPANT à titre précaire du domaine public communal, ne pourra, en aucun cas, revendiquer le bénéfice des dispositions du décret du 30 septembre 1953 ou des textes subséquents.

En particulier, la présente autorisation d'occupation ne confère pas au titulaire de droit réel prévu par les articles L.2122-6 à L.2122-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession ou sous location sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Durée

La présente autorisation est consentie dès sa signature et prendra fin :

- à la date du transfert de propriété des parcelles objet des présentes et à la fin des travaux qui devrait intervenir ayant la fin de l'année 2023, au profit de TOULOUSE METROPOLE.
- à la fin des travaux qui devrait intervenir avant 2032

En aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Cette occupation est consentie sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 :Etat des lieux entrant et sortant

Sans objet.

ARTICLE 7: Obligations de L'OCCUPANT

TOULOUSE METROPOLE prend les lieux en l'état, à la date de la notification de la présente.

TOULOUSE METROPOLE a l'obligation d'informer, sans délai, LA COMMUNE DE TOULOUSE de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier le domaine public communal mis a sa disposition.

Article 7-1: Dommages

Tous dommages causés par TOULOUSE METROPOLE et/ou tout tiers en relation avec son activité aux abords doivent immédiatement être signalés à LA COMMUNE DE TOULOUSE et réparés par TOULOUSE METROPOLE à ses frais, sous peine de poursuites. A défaut, en cas d'urgence, LA COMMUNE DE TOULOUSE exécutera d'office les réparations aux frais de L'OCCUPANT.

Article 7-2 : Responsabilité

TOULOUSE METROPOLE est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public communal et résulte de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par LA COMMUNE DE TOULOUSE, par des tiers, ou par des usagers.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à TOULOUSE METROPOLE, LA COMMUNE DE TOULOUSE est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de

dépréciation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

TOULOUSE METROPOLE garantit LA COMMUNE DE TOULOUSE contre tous les recours et/ou condamnations à ce titre.

Article 7-3: Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, TOULOUSE METROPOLE est tenu de contracter, pendant toute la durée de l'autorisation, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.), qu'il produira à LA COMMUNE DE TOULOUSE.

Article 7-4 : Maintenance et réparations

TOULOUSE METROPOLE assurera la maintenance technique de tous les équipements des espaces occupés de manière à ce qu'il puisse assurer en permanence l'usage auquel ils sont destinés ou le remplacement, à ses frais, des éléments usagers ou détériorés.

TOULOUSE METROPOLE répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait de sa clientèle.

D'une façon générale, TOULOUSE METROPOLE est chargé de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, ainsi que tous les travaux nécessaires pour maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Dans la mesure où des grosses réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de TOULOUSE METROPOLE, ces dernières seraient mises à sa charge.

TOULOUSE METROPOLE devra faire procéder à ses frais à l'ensemble des éventuelles vérifications réglementaires par les organismes compétents.

Article 7-5 : Carences

En cas de carence de TOULOUSE METROPOLE dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, LA COMMUNE DE TOULOUSE se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office, aux frais de TOULOUSE METROPOLE, des travaux qu'elle estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de HUIT (8) jours, ramenés à un jour en cas de risques pour le public ou de nuisances.

Article 7-6: Travaux effectués par LA COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE METROPOLE est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont LA COMMUNE DE TOULOUSE envisage la réalisation, notamment liés à la mise en sécurité.

Article 7-7: Fluides

Les fluides nécessaires à l'activité de TOULOUSE METROPOLE seront pris en charge par ce dernier.

Article 8 : Remise en état des lieux

Sans objet.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente autorisation, faute d'être résolus à l'amiable entre LA COMMUNE DE TOULOUSE et TOULOUSEMEIROPOLE, seront soumis aux Tribunaux compétents de Toulouse.

Annexe 1

Fait en 2 exemplaire, à Toulouse,

Le 2 2 SEP. 2021

LA COMMUNE DE TOULOUSE







ANNEXE 1 : DESIGNATION DES PARCELLES MISES A DISPOSITION AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

Mise à disposition avant vente

- parcelle cadastrée 813, section AE, $n^{\circ}1$; disposition particulière : travaux à réaliser après 2022 ou après arrêt convention
- parcelle cadastrée 813, section AE, $n^{\circ}6$; disposition particulière: travaux à réaliser après 2034 ou après arrêt convention (découpage foncier à prévoir)
- parcelle cadastrée 813, section AE, n°14 (découpage foncier à réaliser pour isoler le restaurant social) et n°15
- parcelle cadastrée 813, section AH, n°2 ; découpage foncier à réaliser afin d'isoler l'IMFT
- parcelle cadastrée 813, section AH, n°1 et n°3 et section AI, n°4, n°05 et n°2 ; découpage foncier pour isoler la piscine, les équipements sportifs et les bâtiments
- parcelle cadastrée 813, section AI, $n^{\circ}8$; dispositions particulières après 2030 ou après arrêt convention (découpage foncier à réaliser)
- parcelle cadastrée 839, section BN n°11.

Mise à disposition sans vente

- parcelle cadastrée 813, section AE, n°4
- parcelle cadastrée 813, section AE, $n^{\circ}6$; disposition particulière: travaux à réaliser après 2034 ou après arrêt convention (découpage foncier à prévoir)
- parcelles cadastrées 813, section AE n°5 et 13 (accord gestionnaire : RMET)
- parcelle cadastrée 813, section AE, n°14 (découpage foncier à réaliser pour isoler le restaurant social)
- parcelle cadastrée 813, section AH, n°2 ; découpage foncier à réaliser afin d'isoler l'IMFT
- parcelle cadastrée 813, section AH, n°1 et n°3 et section AI, n°4, n°05 et n°2 ; découpage foncier pour isoler la piscine, les équipements sportifs et les bâtiments
- parcelle cadastrée 813, section AI, $n^{\circ}8$; dispositions particulières après 2030 ou après arrêt convention (découpage foncier à réaliser)
- parcelle cadastrée 812, section AL, n°17
- parcelle cadastrée 812, section AM, n°14 et n°16 (voirie)
- parcelle cadastrée 812, section AM, n°4 à n°10 et section AL, n°1 et n°19
- parcelle cadastrée 812, section AL n°8 et section AM n°20

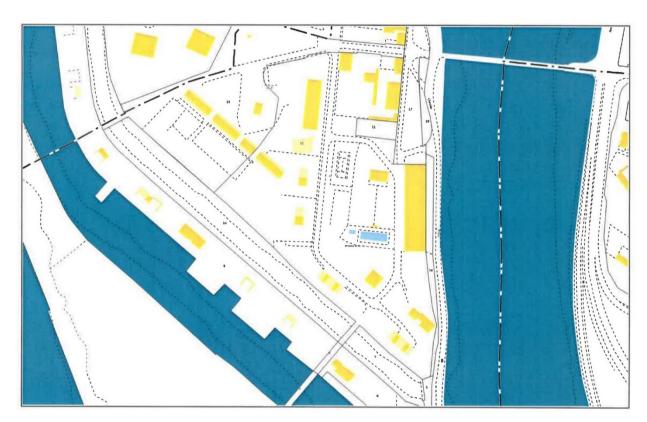


Annexe 9 : Plans, relevés de propriété - Courrier EPFL



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

ANNEE DE MAJ		DEP 3	1 COM 3	1555 TOULO	JSE				REI	LEVI	E DE PRO	PRIET	E (pa	rtie	el po	ur un	tiers).		NUME! COMM	
DE PARKET						an s		midig	PRO	PRIET	TAIRE		211	'n	ne l			White a	TO AT	
Propriétaire		PBF	T8TV	ETABLISSEN 0007 B.P 3582							LOUSE									
ATE NO.	III III	Hay I.	Challenge.	La-70				PRO	OPRIE	TES N	ON BATIES	D. 7-11	V chi		PT 19 5	II, les				
DESIGNAT	ION DES	PROPR	IETES		EVALUATI	ON														LIVRE FONCIER
Acte Section	n N° Plan	Nº voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	C	Coll	Nat Exo	An Ret				Feuillet
2018 812 AN	M 0015	0002	CHE DE LA LOGE	5296	0013	812 A		s			51 859		0							
CONT 51 859 REV II									LE 0		COM R Exo		0		7	'AXE A	D R Exo R Imp	0	MAJ TO	



PIECE 1C: AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS DE PROPRIETES DES TERRAINS SOUMIS A TRAVAUX

REMARQUES SUR LA MISE A JOUR DU CADASTRE

- Les parcelles 812 AM21 et 812 AM22 (EPFL) et 812 AM23 (Toulouse Métropole) sont les parcelles filles de la 812 AM15 : voir parcelle 812 AM15
- Le relevé de propriété de la parcelle 813AE02 ne figure pas dans « géocadastre » : voir plan et attestation de propriété de Toulouse Métropole
- Le relevé de propriété de la parcelle 812AM17 n'est pas à jour. Il est encore au nom de EPFL (vente à Toulouse Métropole) : voir attestation de propriété de Toulouse Métropole





ulouse le 2 9 GEP. 2021

TOULOUSE METROPOLE Monsieur François CHOLLET Vice-Président 6, rue René Leduc - BP38821 31 505 Toulouse Cedex5

Nos réf. : epfl/PC/D2021-412
Objet : Résidence de l'île - Projet global d'aménagement de l'île du Ramier
Possier suivi par : pascal courcier@toulouse-metropole.fr

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez sollicité notre Etablissement Public Foncier Local, propriétaire du site de la Résidence de l'île, appelé à être impacté par le projet d'aménagement global de l'île du Ramier.

Nous avons bien noté que le projet, porté par Toulouse Métropole, prévoit dans une logique de maillage de l'ensemble de l'île du Ramier le développement de cheminements piétons et cyclables sur notre site, afin de permettre leur connexion du nord au sud de l'île, et ce de manière sécurisée.

Nous vous confirmons que les emprises foncières concernées par ces futurs cheminements, au sein des parcelles cadastrées 812 AM 21 et 812 AM 22, seront à terme cédées à Toulouse Métropole.

Vous trouverez ci-joint une autorisation à la réalisation de l'ensemble de ces travaux et des études préalables nécessaires, ainsi qu'une autorisation de dépôt des dossiers réglementaires.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une gestion adaptée de ces chantiers, visant à en réduire au mieux leurs nuisances et inconvénients, et d'une information la plus adaptée de nos locataires résidents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Pascal COURCIER STATE OF THE PASCAL OF THE P

PJ: Autorisation de travaux et de dépôt des dossiers réglementaires

L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

7 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 epfl@toulouse-metropole.fr – 05 31 22 90 49



AUTORISATION

Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse (EPFL) soussigné

- certifie que les parcelles cadastrées 812 AM 21 et 22 sont les propriétés de l'EPFL.
- autorise Toulouse Métropole à déposer les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet global d'aménagement de l'île du Ramier, sur le site de la résidence de l'île.
- autorise Toulouse Métropole à réaliser l'ensemble des études techniques nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement et notamment préalables à la vente anticipée du hangar de la Poudrerie.
- autorise Toulouse Métropole à réaliser les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement des pistes pétions et cyclables dans la traversée de la résidence de l'île, sachant que ces travaux d'aménagement mis en œuvre par Toulouse Métropole consisteront au développement des nouvelles voiries, à savoir ;
 - création de voiries piétons et cyclables,
 - pose de clôtures, portails et portillons,
 - pose de signalétique.
- Prend acte de l' engagement de Toulouse Métropole par ailleurs, à :
 - obtenir toutes autorisations administratives nécessaires au déroulement des ces
 - informer l'EPFL de la date de démarrage des travaux,
 - sécuriser le site afin d'éviter tout dépôt sauvage à celle-ci,
 occuper les parcelles à ses risques et périls et à ne pas
 - occuper les parcelles à ses risques et périls et à ne pas les dégrader, tant par elle que par toute personne mandatée par Toulouse Métropole,

 - ne réclamer aucune indemnité à l'EPFL pour quelque motif que ce soit, liée à la présente autorisation.

Le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse,



L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

7 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex epfl@toulouse-metropole.fr – 05 31 22 90 49

Grand Parc Garonne – Projet global d'aménagement de l'île du Ramier / Volume 1 : Dossier Chapeau Pièce 1C : Autorisations et attestations de propriétés des terrains soumis à travaux

Annexes



Annexe 10: Occupation DPF et digues -Courrier DDT



Direction départementale des territoires

Toulouse, le 30 septembre 2021,

Le Directeur départemental des territoires

à

Madame Elsa AMADIEU DG aménagements 6 rue Réné Leduc 31021 Toulouse cedex 2

Objet : Occupation du DPF pour les aménagements du projet Grand Parc Garonne

Toulouse Métropole, dans le cadre de son projet Grand Parc Garonne sur l'île du Ramier souhaite aménager certains sites situés sur le Domaine Public Fluvial (DPF), y compris sur l'emprise des digues domaniales faisant partie du DPF artificiel, propriété de l'État et dont la gestion est assurée par la DDT.

Dans le cadre de ces aménagements, je vous informe que mon service, en tant que gestionnaire du DPF a l'intention d'autoriser Toulouse Métropole à occuper temporairement le DPF sous réserve de déposer rapidement une demande d'occupation temporaire du DPF.

Les modalités de cette autorisation seront précisées en lien avec vos services, lorsque les aménagements prévus seront mieux définis. La future autorisation d'occuper le DPF ne dispense pas de l'obtention des autorisations requises par d'autres réglementations

J'invite également les services de Toulouse Métropole à participer à la réunion organisée le 12 Octobre par la DDT de lancement de la réflexion pour une mise en œuvre opérationnelle d'une expérimentation de transfert du DPF.

Le directeur département at des Territoires

es Schenfeigel

Service environnement, eau et forêt Affaire suivie par : Thierry Renaux Mél: thierry.renaux@haute-garonne.gouv.fr Cité administrative 2, Bd Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9

Tél.: 05 61 10 60 16 Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/1



Annexe 11 : Concession hydroélectrique - Courriers RMET et DREAL



19, AVENUE DU GRAND RAMIER 31400 TOULOUSE

Toulouse, le 11 juin 2021

TÉL, 05 61 14 81 14 FAX 05 61 14 81 10

> Grand Parc Garonne Direction Générale à l'Aménagement - Grands projets Toulouse Métropole 6 Rue René Leduc 31505 TOULOUSE CEDEX 5

A l'attention de Madame Christelle BOUSQUET-MOSQUEDA

Nos réf. : 296/JLP/MP JL PARAZOLS - ☎ 05.61.14.81.22

Objet : Projet Grand Parc Garonne

Madame,

Vous nous avez fait parvenir pour avis, par courriel du 4 mai 2021, le dossier d'autorisation concernant les aménagements envisagés par Toulouse Métropole dans le cadre du Projet « Grand Parc Garonne » dans le périmètre de la concession de la Chute du Ramier du Château accordée par l'Etat à la Ville de Toulouse par convention du 1er octobre 2007.

Les aménagements qui concernent directement la concession hydroélectrique sont :

- la voie piétons-cycles en bord de Garonne du Port-Garaud vers le Conseil Régional, passant sous le pont Saint Michel;
- le stade d'eau vive pour la pratique du Canoë-kayak adossé à la chaussée de la Loge :
- la clôture de l'usine du Ramier.

Suivant l'article R.521-40 du code de l'énergie, ces projets portés par Toulouse Métropole, considéré comme un tiers, modifiant la géométrie, le niveau de sûreté ou de fonctionnalité de l'ouvrage, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux portée par la RMET, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Occitanie en charge des aménagements hydroélectriques concédés.

Cette demande doit s'appuyer sur une étude d'impact et une enquête publique.

D'autres aménagements prévus par le projet global, peuvent concerner le fonctionnement de la Régie et des usines hydroélectriques, bien que ne relevant pas de la concession avec l'Etat ; il s'agit :

- De l'aménagement de 4 passerelles sur les bras inférieur et supérieur de la Garonne;
- Du plan de circulation sur l'ile du Ramier.

L'ensemble du projet doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation auprès des services de l'Etat compétents, en application des Codes de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Energie ; ce dossier devant lui aussi s'appuyer sur une étude d'impact et une enquête publique.

Le Conseil d'Administration de la Régle ainsi que Monsieur DE SCORRAILLE, représentant le Maire de Toulouse, réunis en date du 21 mai 2021, ont donné un avis favorable à la constitution d'une procédure unique pour le dossier d'autorisation nécessaire au projet et pour la demande d'autorisation de travaux effectués par un tiers sur le domaine de la concession hydroélectrique du Ramier ; en particulier en ce qui concerne la constitution d'une étude d'impact et la réalisation de l'enquête publique commune aux deux procédures.

En ce qui concerne le projet par lui-même, le Conseil d'Administration a donné un avis favorable de principe sur les aménagements prévus, sous réserve de la production le moment venu des éléments détaillés pour avis définitif (Projet définitif, influence hydraulique à l'amont, sensibilité aux embâcles, stabilité des ouvrages, ...), en particulier pour les ouvrages de la concession.

Pour les autres aménagements du projet « Grand Parc Garonne », le Conseil d'Administration attire l'attention sur la nécessité de ne pas interférer avec le fonctionnement des usines et équipements exploités par la RMET, et de limiter autant que possible la retenue des embâcles par les ouvrages.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



<u>Copie</u>: Monsieur Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Adjoint au Maire en charge de la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse,
Monsieur Etienne BOUVIER, Directeur général des services techniques par intérim

eneral des services techniques par interim





Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie

Liberté Égalité Fraternité

Toulouse, le 22 septembre 2020

Affaire suivie par : Isabelle LEGROS

Le directeur régional

à

DREAL-Direction Risques Naturels

Département des ouvrages hydrauliques/Mission Concessions

isabelle.legros@developpement-durable.gouv.fr Tēl. : 05 61 58 50 60

Grand Parc Garonne Direction Générale à l'Aménagement - Grands projets Toulouse Métropole 6 rue René Leduc 31505 Toulouse cedex 5

Objet: Projet Grand Parc Garonne - Autorisation de principe relative à l'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé pour réalisation de travaux

Nos réf. : D21-0541

Dans le cadre de son projet Grand Parc Garonne, Toulouse Métropole, souhaite réaliser des aménagements sur certains sites dont l'emprise est située sur le domaine public hydroélectrique concédé (DPHC) de la concession du Ramier du Château, propriété de l'État et concédée à la Régie Municipale d'Électricité de Toulouse.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, en tant qu'autorité concédante, donne un accord de principe à Toulouse Métropole pour contractualiser l'occupation temporaire du domaine public lui permettant de conduire les travaux, conformément au pré-dossier déposé, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable lors de l'enquête publique et de conclure, dans un second temps, une convention d'occupation temporaire (COT) et/ou d'une convention de superposition d'affectation, précisant les conditions d'occupation du domaine public (détail des aménagements prévus, numéro de parcelles cadastrales, droits et obligations des parties prenantes...).

L'établissement de cette COT sera encadré par les textes réglementaires relatifs au Code de l'énergie et au Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), avec notamment la réalisation, par Toulouse Métropole, d'une publicité préalable à la délivrance du titre. Cette COT sera ensuite annexée à la future demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'énergie.

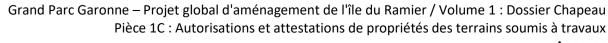
Cette autorisation d'occuper temporairement le DPHC pour réaliser les travaux ne dispense en aucun cas Toulouse Métropole de l'obtention de l'autorisation de travaux au titre du code de l'énergie et de réaliser les dédarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par subdélégation, La cheffe de la Mission Concessions,

> Signature signature numérique de المستقالة Anne SABATIER

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative CS 81002 - 21074 TOULOUSE cedex 9 Tél 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency 34054 Montpellier Cedex 2 Tel 04:34:46:54:00





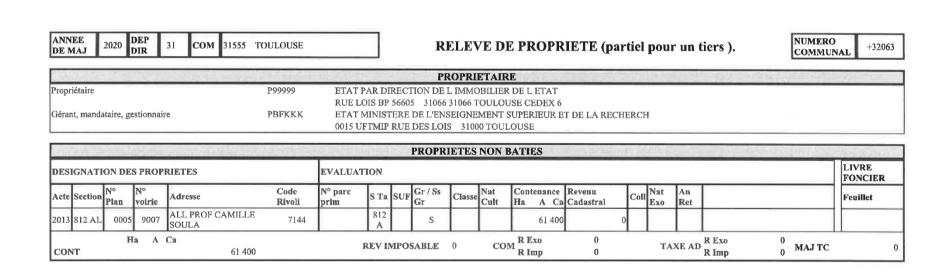


Annexe 12 : plan, relevé de propriété - Courrier Rectorat

812 AL 5











Service Régional académique de la Politique Immobilière (SRAPI) Antenne Ouest Tél: 05 36 25 81 24 Mél : sacim@ac-toulouse.fr 10, chemin des Maraichers 31400 Toulouse

Montpellier, le 2 9 MARS 2022

Objet: Grand Parc Garonne - Complexe sportif Daniel Faucher

votre courrier du 25 octobre 2021 - le courriel de vos services du 17 décembre 2021

Monsieur le Maire, président de Toulouse Métropole,

Nos services ont pu se rencontrer le 1er décembre 2021. Cette réunion a permis à vos services de présenter le projet d'aménagement du Grand Parc Garonne tel qu'il a pu évoluer jusqu'à la fin de l'année 2021.

Cette réunion a également été l'occasion de constater qu'une partie des travaux sur lesquels vous me demandez un avis ont été réalisés en 2021, sans que nous ne soyons informés du début de ces travaux. Par allleurs, les deux terrains de football créés à cette occasion, et à l'usage exclusif du TFC, doivent faire l'objet d'une convention d'AOT constitutive de droits réels signée par Monsieur le Préfet, qui n'a pas encore été signée. Cette occupation sans titre devra donc être régularisée au plus vite.

Les plans à jour des différentes phases d'aménagement ont été transmis à nos services par courriel le 17 décembre 2021.

Au vu de ces documents, nous donnons notre accord de principe pour les aménagements ambitieux et de qualité que vous proposez à proximité et sur les installations sportives Daniel Faucher, avec cependant les réserves suivantes :

- o Lors des travaux « transitoires » réalisés en 2021, des filets pare-ballon de plusieurs mètres de haut ont été installés à proximité immédiate de la façade ouest du gymnase. A notre connaissance, cette façade doit rester accessible par les pompiers. Un avis favorable écrit de la DSCRM concernant l'installation de ces pare-ballons a été demandé lors de la réunion du 1er décembre et ne nous a pas encore été transmis. Vous comprendrez que la défense de ce bâtiment en cas d'incendie reste donc une préoccupation majeure pour la sécurité des biens et des personnes. majeure, pour la sécurité des biens et des personnes.
- o Pour les aménagements définitifs proposés pour 2030, les plans indiquent la création de nouveaux vestiaires sur la façade est du gymnase, ainsi que la création du parking « Daniel Faucher » sur l'emplacement de l'actuelle maison du gardien. La reconstruction du logement de fonction n'est pas mentionnée. Il faudra qu'elle soit prévue, par exemple dans l'extension du gymnase accueillant les
- o Enfin, concernant l'usage des installations sportives : les créneaux d'occupation prévus pour les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la convention qui nous lie, ainsi que les créneaux que vous réservez actuellement aux les établissements scolaires situés à Toulouse devront être préservés pendant les phases de travaux, pendant les phases d'aménagement transitoire et une fois l'ensemble des aménagements réalisés. Pour ce faire, il sera nécessaire que la direction des Sports se rapproche de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, représentante des utilisateurs de l'enseignement supérieur.

Concernant le foncier, les aménagements définitifs prévoient :

- Une superposition d'affectation pour l'actuel gymnase, la piste d'athlétisme et la zone « Aviron »
 Une AOT constitutive de droits réels pour les 2 terrains de football « plaine de jeu »
 Un transfert de la ville de Toulouse à l'Etat pour créer une aire de lancer, des cours de tennis, et une aire de saut à la perche, dont la surface est estimée à 7 022 m²
- Un transfert de parcelles de l'Etat vers la ville de Toulouse pour créer des cheminements structurants à l'échelle de l'île, dont la surface est estimée à 12 345 m²

Nous vous rappelons que les terrains concernés par ce dernier point font partie du domaine public de l'Etat/Enseignement supérieur. Pour que ces terrains soient allénables par cession ou échange, il faut que nous obtenions de notre administration centrale la déclaration d'inutilité des parcelles précisément identifiées, sur base de documents d'arpentage.

A l'heure actuelle, nos services ne disposent pas de ces documents d'arpentage indispensables à la suite de la procédure.

Enfin, nous vous indiquons que, dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, les questions concernant l'immobiller et l'enseignement supérieur sont désormais de la compétence du Rectorat de région académique. Le Service de région académique de la politique immobilière, site de Toulouse, reste à votre disposition pour tout échange sur ce dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

The Cordialen ent

La rectrice de la région académique Occitanie

Le recteur de l'académie de Toulouse

Louran

Sophie BEJEAN

Monsieur Jean-Luc Moudenc Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole
6, rue René Leduc – B.P. 35821
31505 Toulouse cedex 5

Copie à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonn à Monsieur le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

